



Etude préalable agricole

D'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016
réalisée en Avril 2020

Projet de ZAC du plateau de Bertaux et de Frégy à Fontenay-Trésigny

Coordination technique : Camille HERVE
Interlocuteurs CETIAC : Margot VANRENTERGHEM



AMÉNAGEMENT 77



L'étude préalable agricole

Séquence Eviter/Réduire/Compenser –

Un **dispositif de compensation agricole** a été introduit par la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014** (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le **décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment **une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture**, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

A noter que **les mesures de compensation sont collectives** : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Le **décret n°2016-1190 du 31 août 2016** vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014. Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude.

- 1 Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
- 2 Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire
- 3 L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
- 4 Les mesures envisagées et retenues pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet
- 5 Les mesures de **compensation collective** envisagées pour consolider l'économie agricole

Ce dispositif vient **en complément** des mesures préexistantes en lien avec l'expropriation (indemnité d'expropriation au propriétaire + indemnité d'éviction à l'agriculteur), et celles liées aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

Ce nouveau dispositif vient prendre en compte l'impact économique globale pour **l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées**.

Contexte réglementaire



La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Article 28 – L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime).



Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 publié au Journal Officiel du 2 septembre 2016 (Article D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime)

Conditions d'application

- ✓ Projet soumis à étude d'impact environnemental systématique
- ✓ Situé sur une zone constructible valorisée par une activité agricole dans les 3 dernières années
- ✓ Surface perdue définitivement de plus de 1ha (seuil Seine-et-Marne)

Le cadre de l'étude préalable agricole

Les acteurs, l'intervention de CETIAC, le projet –



AMÉNAGEMENT 77

La **Communauté de Communes du Val Briard (CCVB)** est compétente en matière de création et de gestion de la zones d'activités depuis Janvier 2017. Le territoire constitue **une position stratégique au centre de la Seine-et-Marne** en raison de la présence sur l'axe de la RN4 reliant Paris et Nancy. Elle se trouve également à proximité des pôles économiques de Marne-la-Vallée et Sénart.

Le **programme prévisionnel de l'opération envisage la création de 58 000m² de surface de plancher à vocation d'activités tertiaires, artisanales et commerciales.** Dans sa libération du 14 décembre 2016, la commune de Fontenay-Trésigny a défini les principaux objectifs auxquels devait répondre la future ZAC :

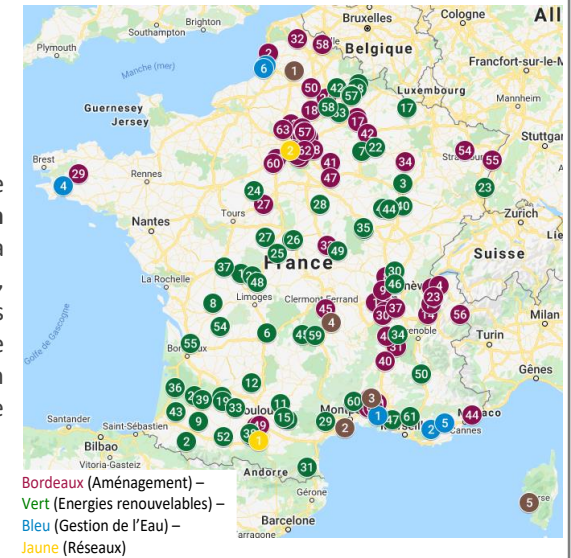
- Favoriser le développement économique locale en proposant une nouvelle offre foncière viabilisé, notamment à destination de PME et PMI
- Renforcer le bassin d'emplois du territoire en créant les conditions d'installation de nouvelles entreprises
- Maitriser les orientation urbanistiques et paysagères par le biais d'une réflexion d'ensemble cohérente et harmonieuse.

Le projet devra également prendre en compte les enjeux environnementaux, urbains et paysagers relevés lors de la concertation préalable à soir :

- La préservation des zones humides à proximité
- La limitation des nuisance sonores liées à la RN4
- **La transition entre les plaines agricoles et les espaces urbanisées par un traitement paysager qualitatif,**
- **La délimitation des zones devra favoriser de bonnes conditions d'exploitation agricoles des zones aux abords de la ZAC**
- Les entées de ville seront valorisées par des aménagement paysagers de qualité.



Depuis 2017, CETIAC vous propose une **expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles** liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières : connaissance de l'économie agricole, compréhension des contextes locaux, connaissance des acteurs de l'agriculture.



L'équipe de **CETIAC** est constituée **d'ingénieurs agronomes** capables d'apporter une expertise répondant aux enjeux de compensation agricole collective adapté au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques.

Plus de **100 missions** ont été réalisées en 2 ans d'existence, sur tous le territoire national. **CETIAC intervient pour une dizaine de projets en Seine-et-Marne.**

L'ÉQUIPE CETIAC



Julie Seegers
Gérante de CETIAC



Margot Vanrengem
Consultante



Lise Watier
Consultante



Katiana Violin
Consultante

Sommaire

Déroulé de l'étude préalable agricole –

SOMMAIRE :

Description du projet

- Situation géographique du projet
- Fiche d'identité du projet
- Intégration et compatibilité du projet
- Volonté locale de préserver l'espace agricole
- Activité agricole concernée par le projet

Analyse de l'état initial de l'économie agricole

- Contexte agricole général
- Définition des périmètres d'étude
- L'agriculture sur le périmètre élargi
- Filières agricoles
- Circuits-courts et Démarches Qualité
- Potentiel agronomique
- Analyse fonctionnelle agricole locale
- Espaces agricoles
- Enjeux de l'économie agricole
- Chiffrage de l'économie agricole

Etude des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole

- La séquence Eviter, Réduire ou Compenser
- Mesures d'évitement et de réduction
- Analyse des impacts du projet
- Analyse des effets cumulés
- Bilan des impacts du projet
- Compensation agricole collective
- Mesure de compensation envisagées
- Choix de la mesure de compensation
- Mise en place de la compensation

Méthodologie et Bibliographie

- Méthodologie CETIAC
- Bibliographie

p5

p6

p7

p9

p10

p11

p14

p15

p16

p17

p19

p20

p21

p22

p23

p24

p25

p26

p27

p28

p29

p32

p33

p35

p36

p38

p39

p40

p41

p42

p45

GLOSSAIRE :

ETP : Equivalent temps plein

IAA : Industrie agro-alimentaire

IGP : Indication géographique protégée

OTEX : Orientation technico-économique

PAC : Politique Agricole Commune

PBS : Production brute standard

PRA : Petite région agricole

RGA : Recensement Général Agricole

RPG : Référentiel Parcellaire Graphique

SAU : Surface Agricole Utile

UTA : Unité de travail annuel

UGB : Unité gros-bétail

A landscape photograph showing a paved path leading through a field. The path is in the foreground, leading towards a line of trees in the distance. The sky is filled with large, white, fluffy clouds. The field is green, and there are some yellow flowers in the foreground.

Description du projet de ZAC de Fontenay- Trésigny

1. Situation géographique du projet
2. Fiche d'identité du projet
3. Intégration et compatibilité du projet
4. Volonté locale de préserver l'espace agricole
5. Activité agricole concernée par le projet

Situation géographique du projet

Fontenay-Trésigny, territoire de Val Briard en Seine-et-Marne –

LOCALISATION DU PROJET

Le projet de la ZAC se trouve sur le territoire de la commune de Fontenay-Trésigny dans le département de la Seine-et-Marne (77) à 45 km à l'est de Paris.

Le périmètre d'étude s'étend sur environ **14,9 hectares de surface** répartis de part-et-d'autre du centre-bourg de Fontenay-Trésigny. Les deux sites sont appelés **secteur Bertaux (8,5ha)** à l'ouest et **secteur Frégy (6,38ha)** à l'est.

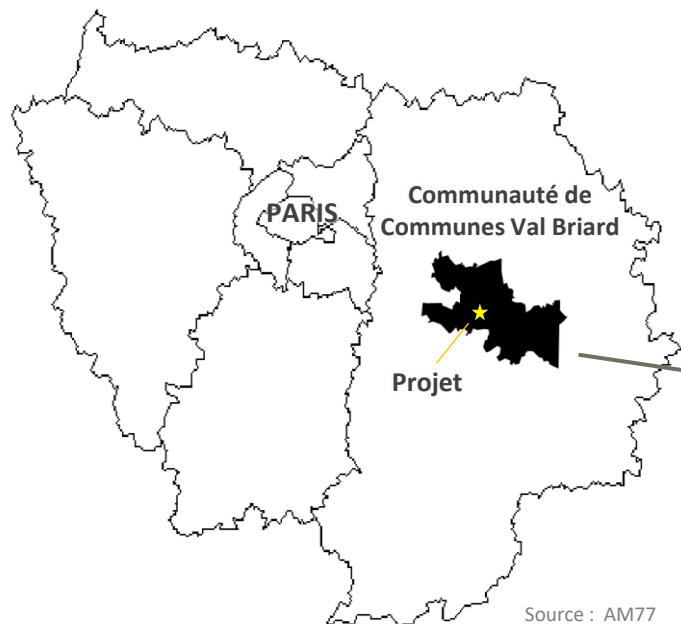


Chiffres clés :

375 km² et 25 communes
37 000 habitants



Source : Géoportail



Source : AM77

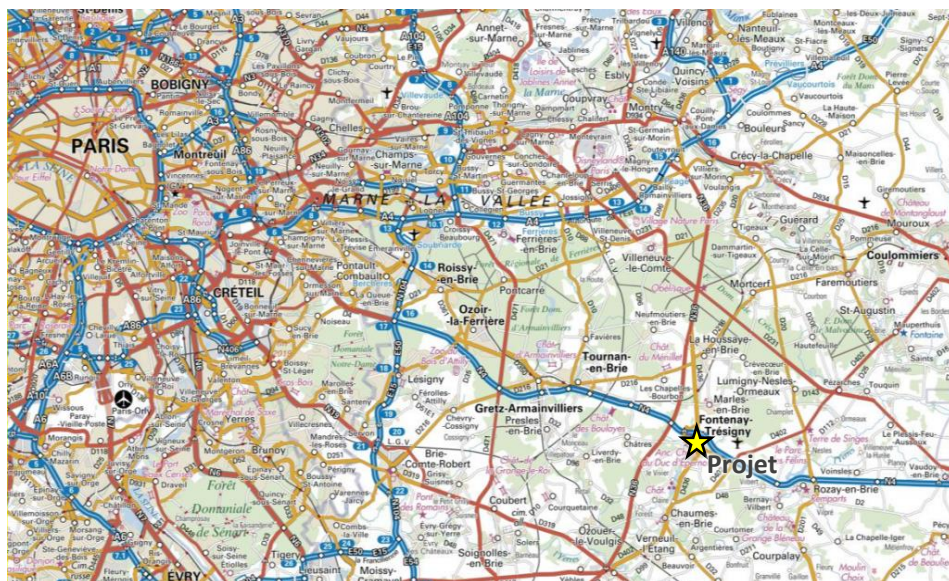


Un territoire dynamique aux portes de Paris

Le projet de la CC de Val Briard –

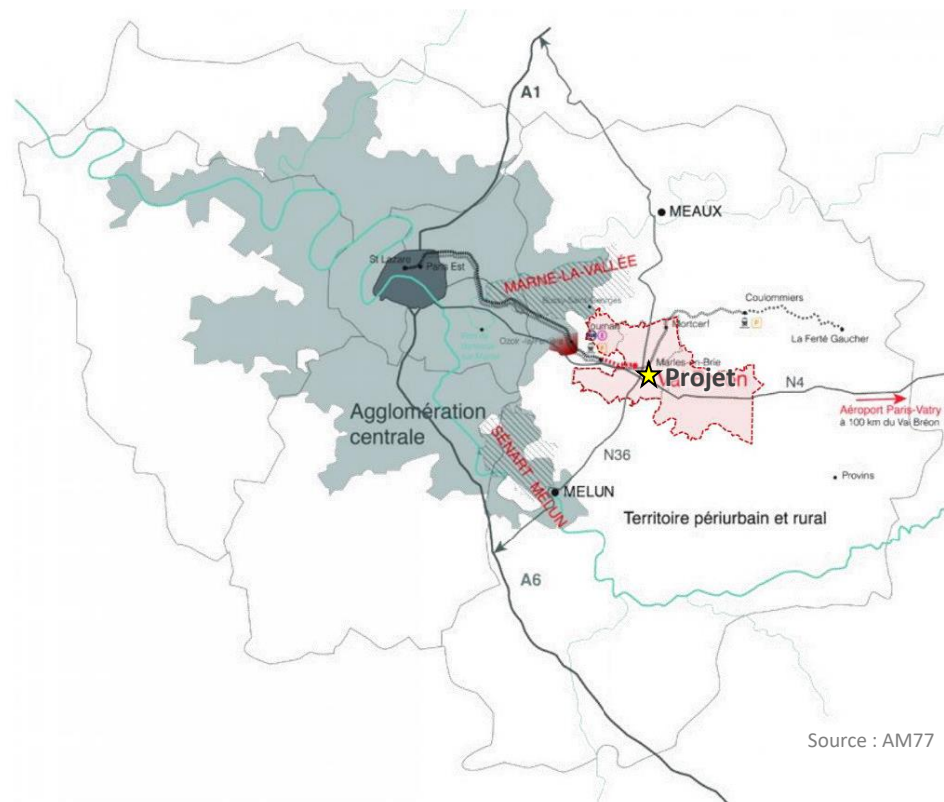
Situé à 45km à l'est de Paris, le territoire du Val Briard bénéficie d'une situation stratégique lui conférant de nombreux atouts et un rayonnement à l'échelle de la région Île-de-France. A proximité immédiate de l'agglomération centrale et de la Ville nouvelle de Marne-la-vallée, l'intercommunalité du Val Briard profite de l'attractivité de ces pôles en conservant son caractère rural. Ce territoire se caractérise par :

- Une localisation stratégique à la croisée de grandes infrastructures de transports,
- Une économie tournée vers la dominante résidentielle et la présence de zones d'activités de grande ampleur,
- Un paysage marqué par la richesse du patrimoine naturel : boisements, prairies, plans d'eau,
- Une dominante rurale et agricole représentée par de nombreux hameaux, fermes et grandes demeures,
- Un habitat pavillonnaire prépondérant.



Source : Géoportail

LOCALISATION DU PROJET



Source : AM77

Le territoire du projet bénéficie des avantages de la proximité immédiate de Paris (bassin de consommation conséquent, dynamique de l'emploi) mais se trouve également confronté à la pression urbaine qui se rapproche et entraîne la disparition de certaines surfaces agricoles.

Fiche d'identité du projet

Caractéristiques techniques –

Thème	Données
Objet du projet	Création de la ZAC de Fontenay-Trésigny sur 14,9ha répartis en deux secteurs : Plateau de Bertaux et le site de Frégy.
Surface (dont bâtie)	Plateau de Bertaux : 8,5ha à vocation d'accueil d'une zone d'activité à dominante commerciale et de services dont une partie dédiée à l'artisanat Site de Frégy : 6,38ha à vocation d'accueil d'artisanat et de petites et moyennes entreprises et industries.
Portage	CC VAL BRIARD
PLU	Zones AUX : zone d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques
Documents disponibles	Etude d'impact environnemental Dossier de création de ZAC
Historique et justification du projet	Les conclusions d'une étude de stratégie commerciale permettant d'affirmer qu'il existe une raréfaction de l'offre en locaux d'activités et donc une réelle demande (qui se concrétise par des sollicitations d'entreprises auprès de la Mairie) en locaux neufs qui reste non satisfaite à ce jour. L'étude et les acteurs locaux pointent des besoins en matière d'alimentaire bio, bricolage-jardinage, restauration, loisirs et hôtellerie.

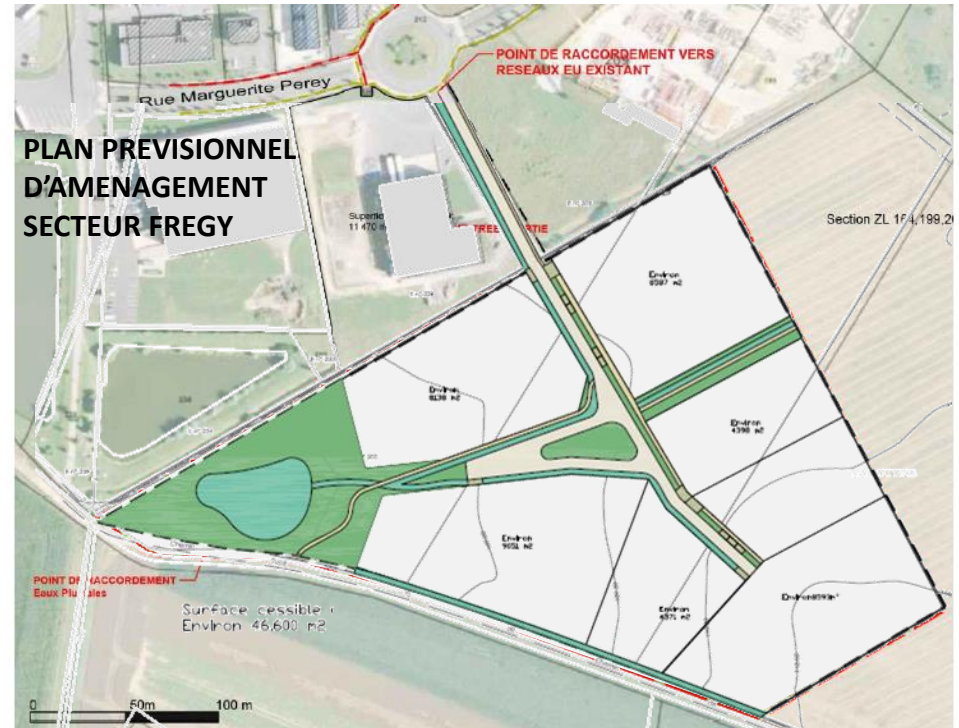
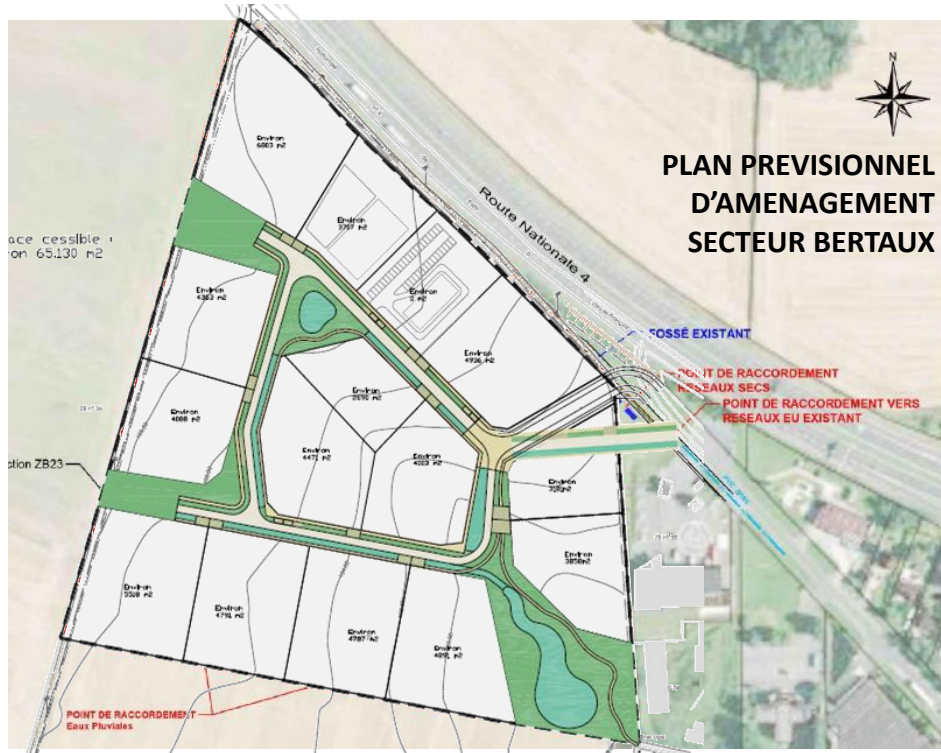
LOCALISATION DU PROJET



Source : Géoportail

Fiche d'identité du projet multisites

Secteur Bertaux et Secteur Frégy –

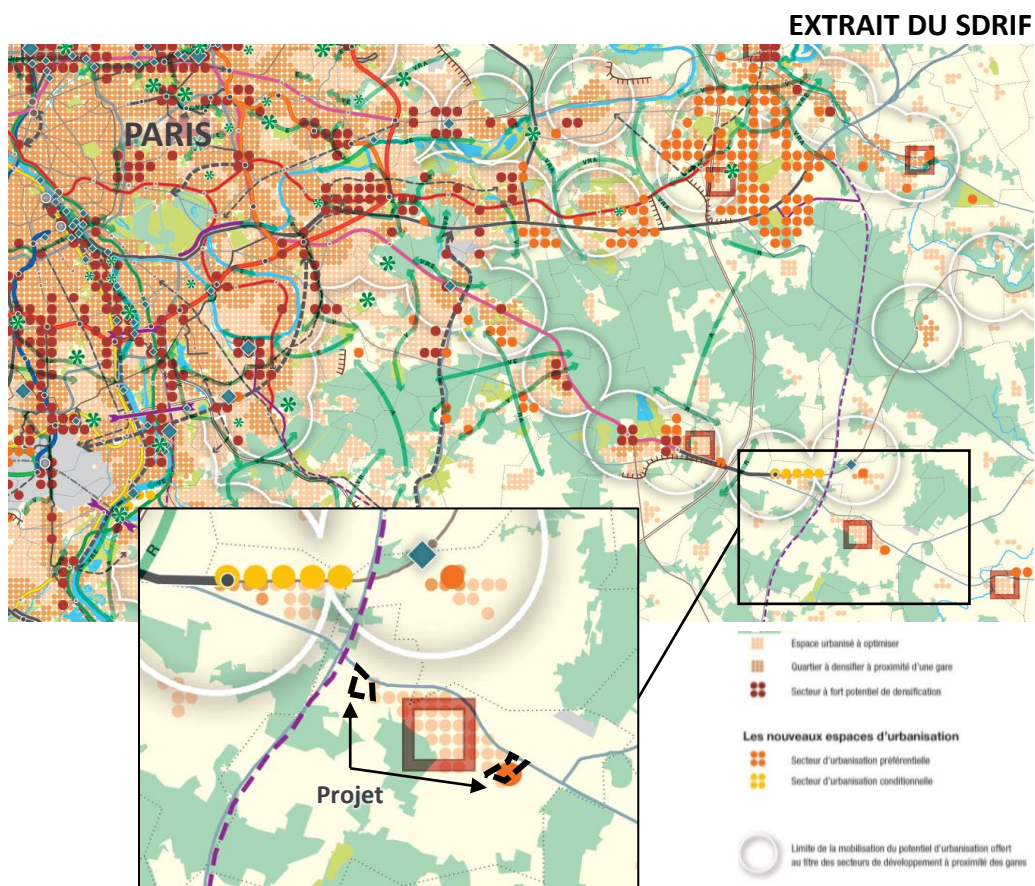


Intégration et compatibilité du projet

Schémas directeurs et documents d'urbanisme –

Le **Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)** est le document opposable de planification stratégique sur le territoire régional. Il n'y a donc aujourd'hui pas de Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) applicable à la commune de Fontenay-Trésigny.

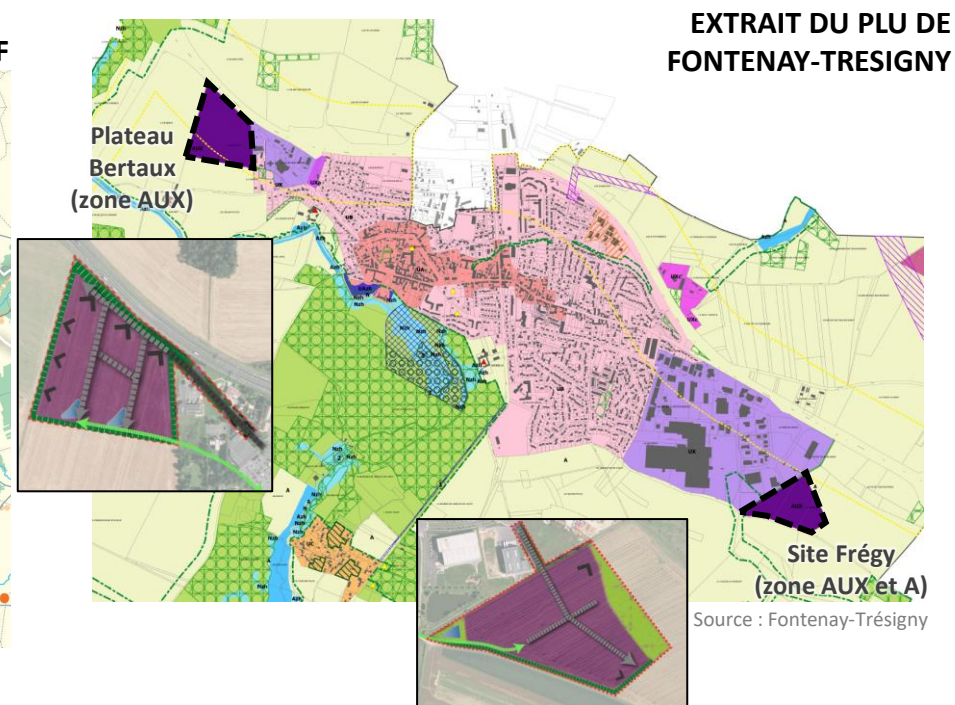
Le SDRIF détermine la localisation préférentielle (horizon 2030) des **extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques.**



Description du projet

Le périmètre de la ZAC se trouve sur le territoire de Fontenay-Trésigny dont le PLU est approuvé depuis le 12 octobre 2018.

PLU de Fontenay-Trésigny: les deux secteurs sont classés en zones Aux (zonage à urbaniser). Toutefois, la partie nord du secteur Frégy reste en zone A (zone agricole). Deux OAP sont définies sur les secteurs du projet.



Le projet de ZAC de Fontenay-Trésigny est en partie compatible avec les documents de planification et d'urbanisme en place sur le territoire. Seule la partie nord du site de Frégy est en zone agricole (non constructible) et devra être mise en compatibilité.

Activité agricole concernée par le projet

Productions agricoles concernées –

D'après le Registre Parcellaire Graphique collectant les déclarations PAC des exploitations agricoles, l'emprise du projet de ZAC de Fontenayd-Trésigny est valorisée par des productions agricoles sur **18,5ha soit 78,5% de la surface totale**. Le Plateau Bertaux est occupé à 100% et le site Frégy au 2/3. Une **friche non exploitée occupe 5ha** au nord du site Frégy.

Les assolements recensés correspondent à des **grandes cultures**:

- En effet, le Plateau Bertaux était valorisé en 2018 par du blé tendre (idem pour 2016). Du maïs est produit en 2017.
- Le site Frégy est en 2018 valorisé par du blé tendre (idem en 2016). L'année 2017 présente un redécoupage de la parcelle avec une production de maïs, pomme de terre de consommation et de l'avoine.

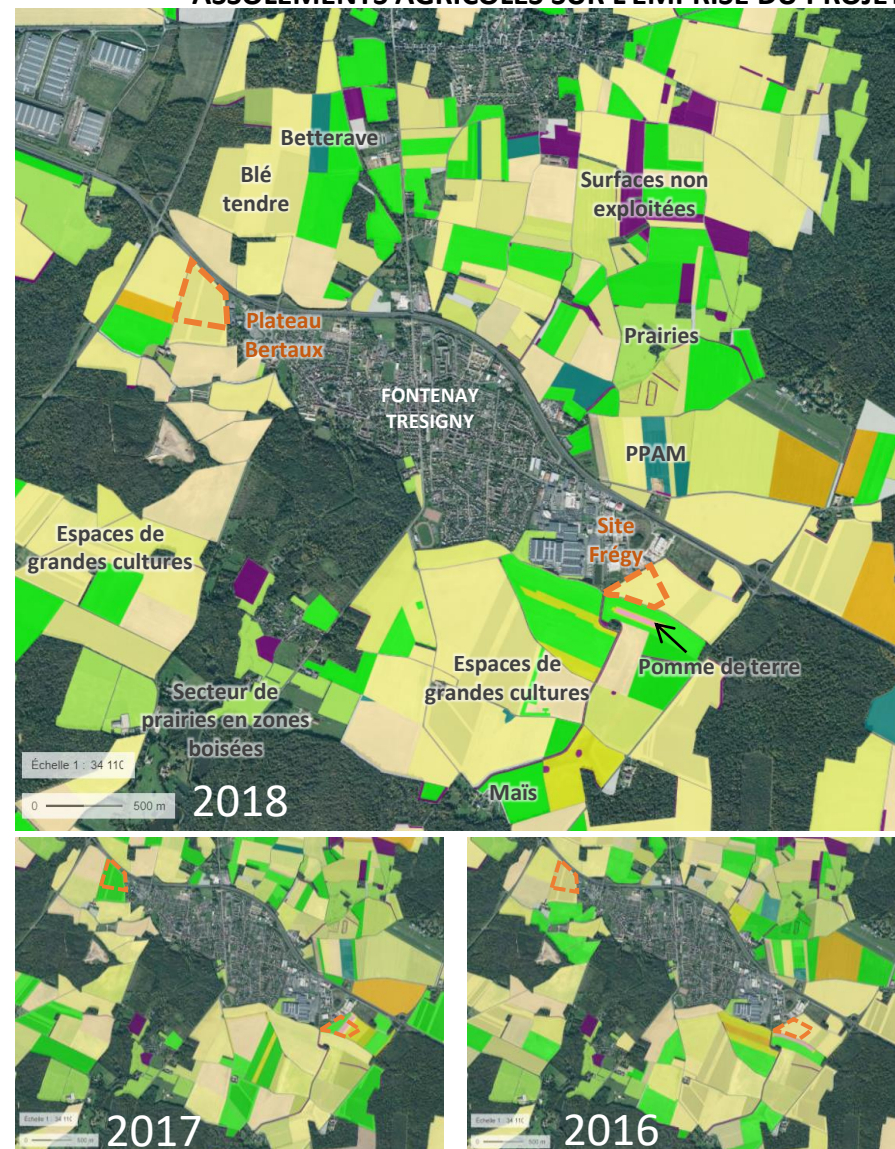
Les productions sont représentatives du secteur spécialisé en **productions céréalières et oléo-protéagineux dites COP ainsi qu'en pomme de terre de consommation et betterave sucrière**. Les filières de valorisation sont bien structurées sur le secteur.

A noter la présence plus ponctuelle de **plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM)** au nord du site Frégy et de surfaces non exploitées encore plus au nord.

Les productions sont valorisées par **plusieurs exploitations agricoles** (voir en suivant).

La présente étude préalable agricole approfondira l'analyse de l'état initial et des effets de la mise en place du projet de ZAC de Fontenay-Trésigny sur l'économie agricole : filières locales, fonctionnalité, enjeux agricoles, impacts du projet et mesures ERC.

ASSOLEMENTS AGRICOLES SUR L'EMPRISE DU PROJET



Activité agricole concernée par le projet

Exploitations agricoles concernées –

Deux exploitations agricoles sont concernées par le projet de ZAC de Fontenay-Trésigny :

EXPLOITATION A

Secteur Bertaux

Exploitation de **141ha** de SAU
Spécialisé en productions **grandes cultures** (céréales et oléo-protéagineux)
Rotations incluant blé tendre, orge, colza, maïs, et gels - Siège d'exploitation à **Fontenay-Trésigny** - Exploitation en fermage (faire-valoir indirect) - Installé depuis 1987

L'exploitation dispose d'un **parcellaire regroupé**. Seul un ilot est séparé du reste du parcellaire par le boisement de la Garenne. L'exploitation semble très fonctionnelle. L'exploitation dispose des **équipements de stockage pour environ 500ha** de céréales (mutualisation avec l'exploitation voisine) permettant une meilleure valorisation des récoltes sur l'année via VALFRANCE.

Organisme stockeur

Le projet de ZAC concerne **6% de la SAU** sur une parcelles à proximité du siège de l'exploitation. Les enjeux soulevés ciblent notamment la présence de réseaux de drainage nécessaires pour assainir les parcelles concernées.

EXPLOITATION B

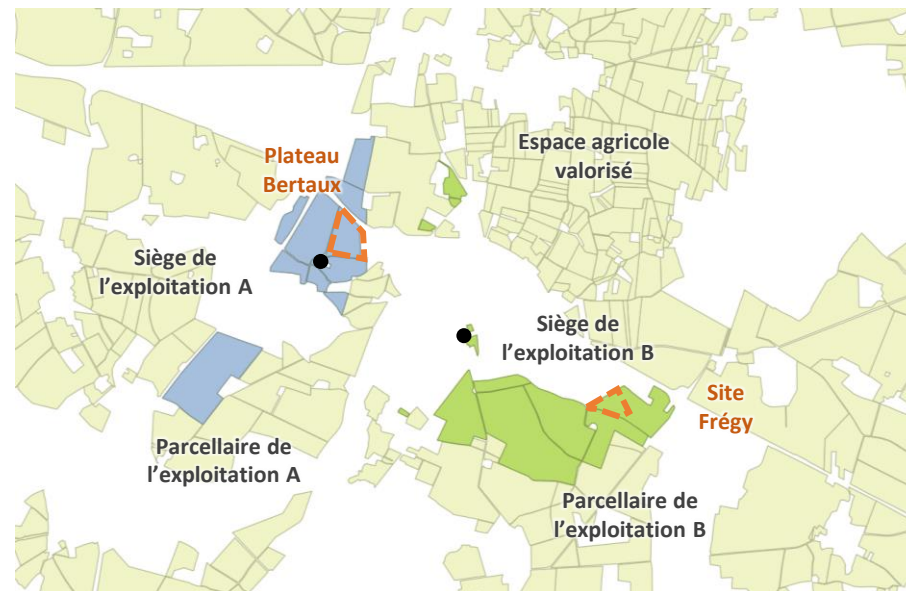
Secteur Frégy

Exploitation de **180ha** de SAU
Spécialisé en productions **grandes cultures** (céréales et oléo-protéagineux)
Rotations incluant maïs, blé tendre, orge, quelques prairies permanentes et une production de pomme de terre de consommation en 2017.
Siège d'exploitation à **Fontenay-Trésigny**
Propriétaire - exploitation (faire-valoir direct) – Retraite à très court terme.

L'exploitation dispose d'un parcellaire regroupé hors quelques ilots de petite taille au nord de l'enveloppe urbaine. Le siège de l'exploitation est enclavé entre le boisement et l'enveloppe urbaine (secteur du collège). L'exploitation est soumise à des **enjeux de fonctionnalité** importants en raison de l'emprunt de la RD436 passante pour rejoindre des parcelles.

Le projet de ZAC concerne **5% de la SAU** sur une parcelle la plus éloignée du siège. Les enjeux ciblent la gestion de l'eau contraignante. Aussi une partie du parcellaire évité ne sera plus fonctionnel.

EXPLOITATIONS AGRICOLES SUR L'EMPRISE DU PROJET




EXPLOITATION A



EXPLOITATION B



A large green field under a blue sky with white clouds. The field is in the foreground, and the sky is in the background. The text is overlaid on the right side of the image.

Analyse de l'état initial de l'économie agricole

1. Contexte agricole général
2. Définition des périmètres d'étude
3. L'agriculture sur le périmètre élargi
4. Filières agricoles
5. Circuits-courts et Démarches Qualité
6. Potentiel agronomique
7. Analyse fonctionnelle agricole locale
8. Espaces agricoles
9. Enjeux de l'économie agricole
10. Chiffrage de l'économie agricole

Contexte agricole général

Ile-de-France et le département de la Seine-et-Marne –

RAPPEL : Les régions agricoles et petites régions agricoles ont été définies (en 1946) pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes.

Ile-de-France :

Avec 5 026 exploitations et 568 836 ha de SAU soit 48% de la région (données de 2010), l'Ile-de-France comporte **une agriculture encore puissante** par sa capacité de production et par sa valorisation de l'espace.

L'agriculture francilienne est marquée par la présence d'exploitations de grande taille, puissamment mécanisées orientées vers **les grandes cultures représentant 76% des exploitations**.

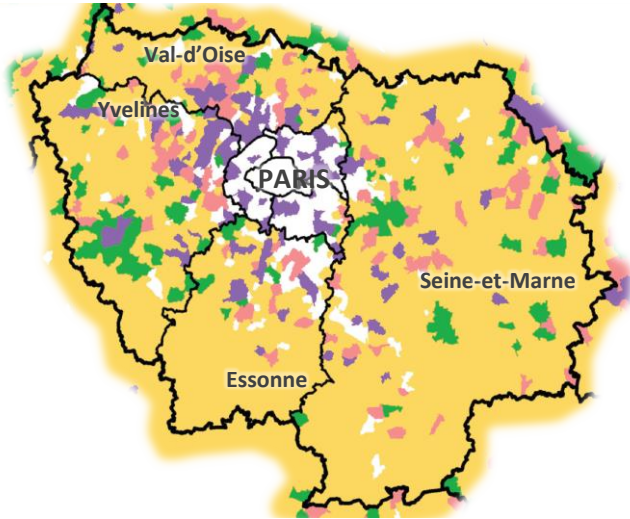
L'agriculture francilienne est très fortement confrontée à **une pression de l'urbanisation** (prix du foncier, artificialisation). Sur les 10 dernières années, ce sont environ **1 500 hectares agricoles qui disparaissent par an**.

La Seine-et-Marne :

Département parmi les plus agricoles de l'Ile-de-France, la Seine-et-Marne dispose de plus de 335 000 ha de SAU (soit 56% du territoire en 2010) pour plus de 2 000 exploitations. **Les exploitations sont essentiellement en grandes cultures.**

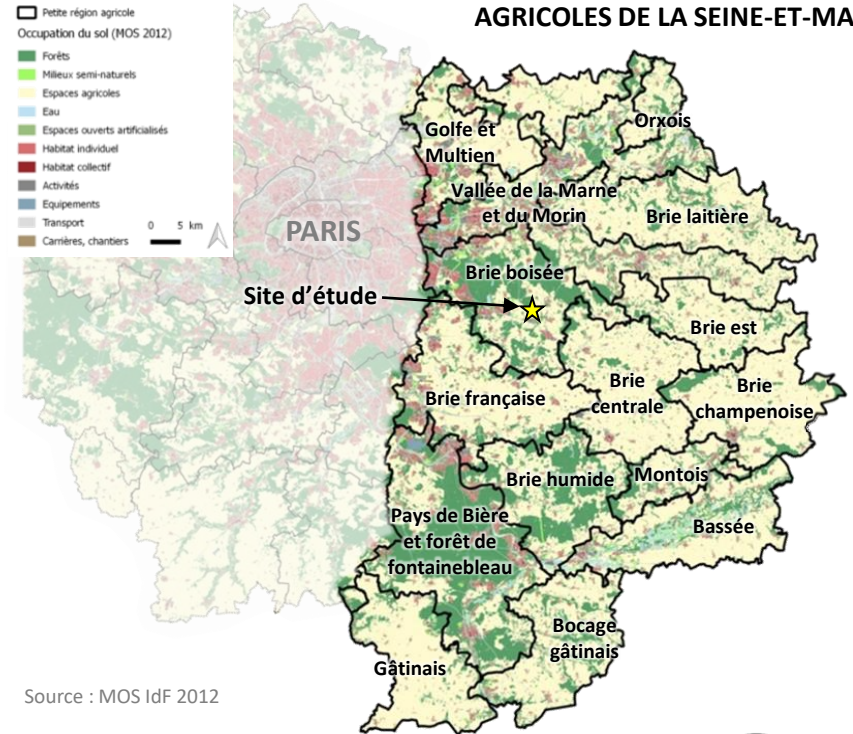
Le nord-ouest de la Seine-et-Marne est fortement influencé par Paris : l'espace agricole a laissé place au développement de l'urbanisation et ne persiste dans ce secteur que de manière ponctuelle. En revanche, l'est de la Seine-et-Marne est très productif en particulier en Brie.

ORIENTATION AGRICOLES DES COMMUNES D'ILE-DE-FRANCE



Source : AGRESTE 2016

OCCUPATION DU SOL DES PETITES REGIONS AGRICOLES DE LA SEINE-ET-MARNE



Source : MOS IdF 2012

Définition des périmètres d'étude

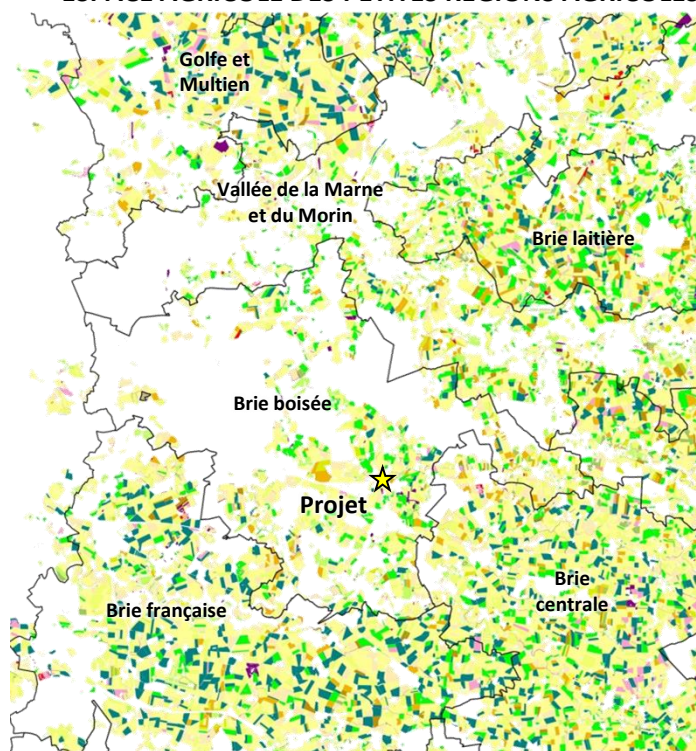
Les caractéristiques de l'espace agricole –

Le périmètre d'analyse pour l'étude préalable agricole doit être défini de façon à permettre une compréhension du fonctionnement de l'économie agricole locale. Il peut donc prendre en compte l'occupation des sols, les caractéristiques pédologiques, le fonctionnement des exploitations, et le fonctionnement des filières.

Le contexte général du territoire est d'abord appréhendé à partir des petites régions agricoles : ici la **Brie boisée** regroupant les parcelles enclavées entre l'espace urbain et l'espace forestier. Au nord la vallée de la Marne et du Morin très urbanisée, au sud et à l'est les Bries (françaises et centrales) très productives, à l'ouest Paris.

Même si le fonctionnement de la filière céréales locale est plus étendue, les spécificités de l'agriculture de la Brie boisée ne sont pas retrouvées hors de ce périmètre.

ESPACE AGRICOLE DES PETITES REGIONS AGRICOLES

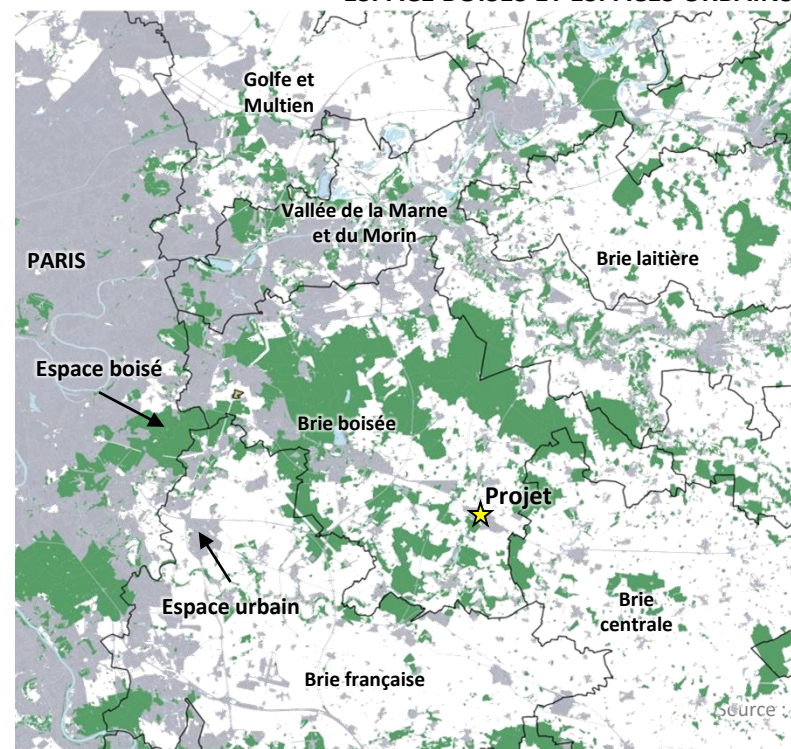


- Périmètre élargi
- Assolements 2016
- Blé tendre
- Mais grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Protéagineux
- Surface gelée
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Autres cultures
- Légumes-Flours
- Divers

Sources : RPG 2016

Le site fait partie d'une région agricole où l'espace en production est aujourd'hui relictuel avec des enjeux en terme de concurrence sur le foncier, un très fort morcellement de l'espace de production et donc de la perte de fonctionnalité des exploitations, de maintien d'une viabilité des exploitations. Enjeux allant jusqu'à la disparition totale de l'agriculture dans certaines communes (plus à l'ouest de la Brie boisée). Le site d'étude appartient à un territoire encore relativement préservé d'une région agricole où l'espace agricole est grignoter par l'avancée de Paris.

ESPACE BOISES ET ESPACES URBAINS




Sources : RPG 2016 ; MOS 2012

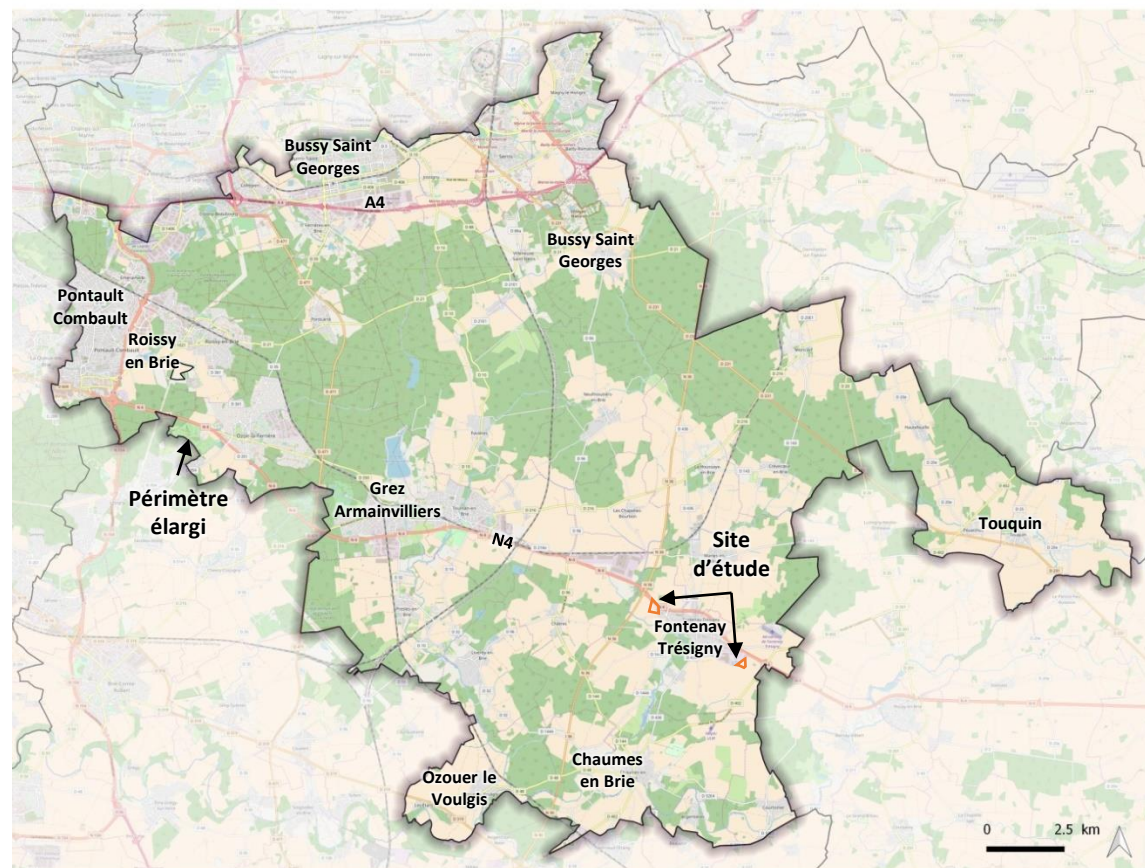
Définition des périmètres d'étude

Périmètre élargi et Site d'étude –

Au regard des caractéristiques locales, agricoles et administratives, le périmètre élargi retenu est donc celui de la petite région agricole de la **Brie boisée**. Ce périmètre permet de cibler l'analyse sur les enjeux des espaces agricoles relictuels dans un secteur urbain très développé.

Périmètre d'étude élargi	Site d'étude
Correspond à unité agricole au contact d'espaces urbains et forestiers développés. → La Brie boisée	Correspond à l'emprise du projet → agriculture directement concernée par le projet
Regroupe les communes de l'Ouest de la Communauté de commune de Val Briard, du sud de la CA Paris Vallée de la Marne et celles des communes des EPCI limitrophes (Marne et Gondoire, Val d'Europe)	
Documents disponibles : → SDRIF	Documents disponibles : → PLU de Fontenay-Trésigny
Surface : 423km ² 	Surface : 18,5 ha

PERIMETRES D'ETUDE CHOISIS



Source : OSM Standard

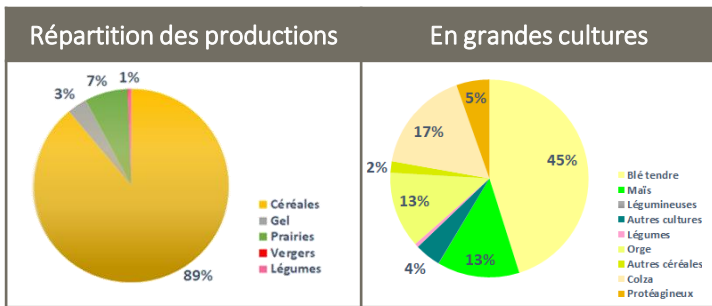
C'est sur le périmètre élargi que sera analysé l'état initial de l'économie agricole. Les périmètres d'approvisionnement des filières (voir après) sont considérés comme un périmètre trop large, à une échelle départementale voire régionale, pour pouvoir considérer les effets sur l'économie agricole locale.

L'agriculture sur le périmètre élargi

Chiffres-clés de l'agriculture –

Le périmètre élargi a une SAU de **14 470ha** (soit 35% de l'espace) avec **une perte de 15% en 10 ans**. C'est très significativement supérieur à la moyenne départementale de 2%. Le nombre d'exploitations est de 123 avec **une diminution de 30% en 10 ans**. La taille de ces dernières est en moyenne de 97ha soit beaucoup plus petite que la taille moyenne départementale de 127ha. A noter que la taille moyenne des exploitations est inférieure au seuil de 150ha considéré comme le seuil de stabilité économique des exploitations céréalières.

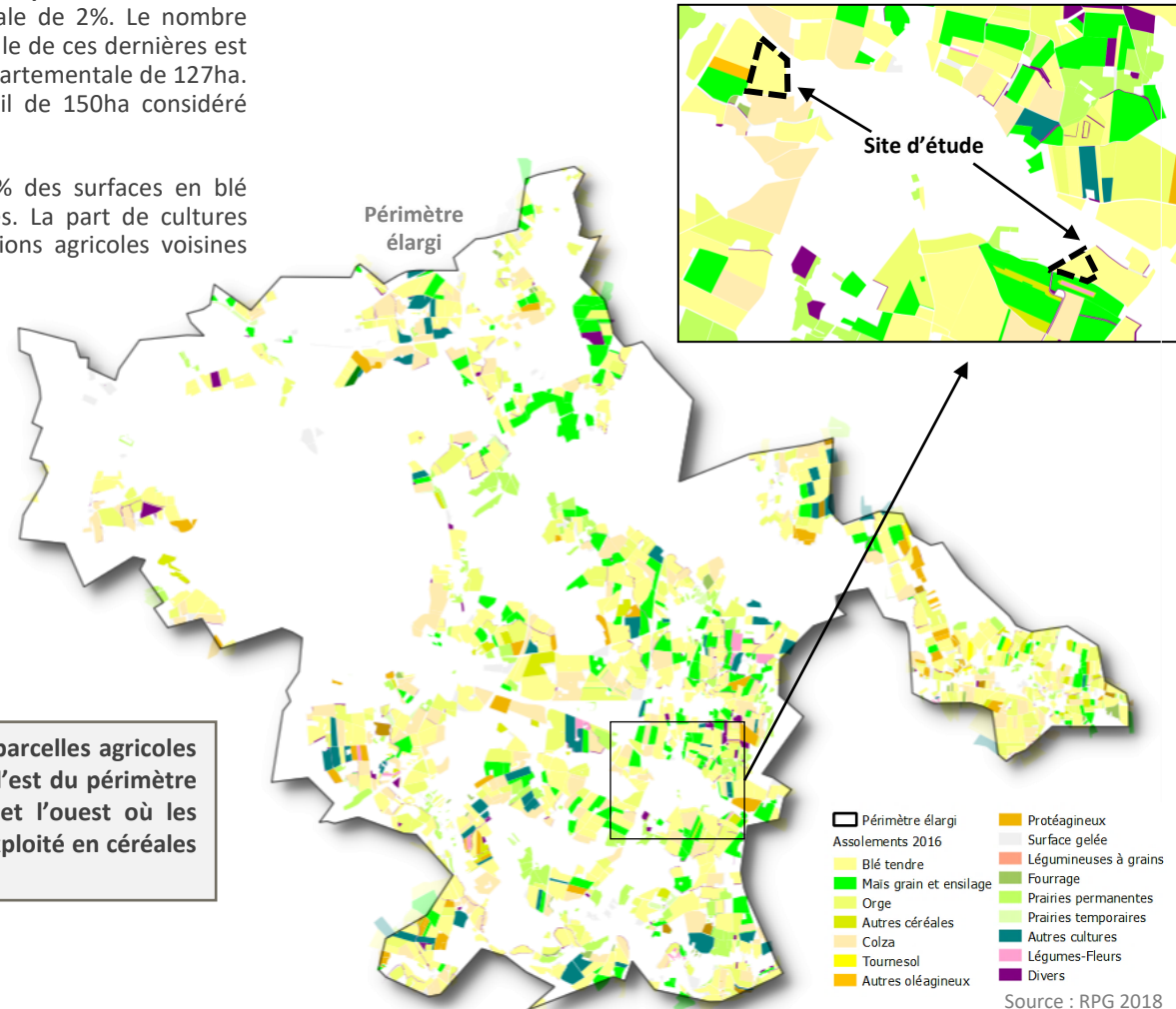
Les **grandes cultures occupent quasiment 90% des surfaces** avec 45% des surfaces en blé tendre. La répartition entre Maïs, Colza et Orge sont assez équilibrées. La part de cultures industrielles (ici la betterave) est moindre par rapport aux autres régions agricoles voisines (notamment les Bries françaises et centrales).



La part des surfaces en gel, c'est-à-dire non exploitées en 2016, est de plus de 3% soit une part non négligeable des terres agricoles.

Le site d'étude se trouve dans la partie du périmètre d'étude où les parcelles agricoles sont plutôt regroupées. En effet, il existe un clivage important entre l'est du périmètre élargi où l'espace agricole occupe une bonne partie du territoire et l'ouest où les espaces urbains et forestiers sont prédominants. Le site d'étude est exploité en céréales en 2017.

ASSOLEMENTS DE 2018 DU PERIMETRE ELARGI



Filières agricoles

Grandes cultures céréalières, la première région meunière française –

En région Ile-de-France, 3,1 Mt de céréales sont produites (blé, maïs, orges). C'est la **1^{ère} région meunière avec 22 moulins et 1 milliard de baguettes vendues** dans la région 75 % des céréales de la région sont dirigées vers une autre région française (26 %) ou à l'international (49 %).

Chiffres-clé de la production à l'échelle du périmètre d'étude élargi :

- Un rendement de 70qx/ha en blé tendre (dans la moyenne de l'IdF)
- 4 productions dominantes : blé tendre, maïs, colza et orge
- La qualité supérieure du blé produit sur la zone fait de la meunerie son principal débouché

Les productions du site d'étude sont collectées par les coopératives **VALFRANCE** et/ou **SOUFFLET** (suivant les années, le service de collecte, les prix).



- La **SCA VALFRANCE** collecte sur l'ensemble du périmètre élargi et de Compiègne (Oise) à Fontainebleau (Seine-et-Marne). Le siège est situé à Senlis (Oise), elle regroupe 200 salariés, 1 378 sociétaires. Elle réalise un CA de 254 M€ en 2016 pour 868 000t collectées. Environ 800 000t de céréales sont collectées par ValFrance. **Les céréales produites actuellement sur le site du projet sont collectées par ValFrance.**



- Le **Groupe SOUFFLET** est un des leader de la filière céréale française. Il est implanté dans 18 pays, regroupe 7 520 collaborateurs et réalise un CA de 4,5 Milliard d'€. En France, le bassin de collecte est situé entre Orléans et Châlons-en-Champagne.

La filière céréalière est structurée avec des opérateurs puissants. Toutefois, les dynamiques de la filière céréalière sont fragilisées par les trois dernières années difficiles (mauvaises récoltes et renforcement de la concurrence des pays de la Mer Noire), ainsi que par la perte de production liée aux cumuls de consommation foncière pour les projets urbains. Les productions sont commercialisées via **VALFRANCE**. Les productions du site d'étude (secteur Bertaux) sont stockées sur l'exploitation (OS). Elles sont ensuite collectées et commercialisées sur toute l'année en fonction de la demande des marchés. Un gain d'environ 35€/t est ainsi réalisé.

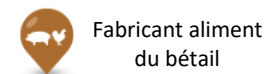
Chiffres clés de la filière céréales :

- 1 emploi (production) génère 0,5 emplois (filiale)
- 642 emplois pour 100 000 tonnes (y c production)
- soit en moyenne nationale 6,4 emplois pour 100 ha

CARTE DES INDUSTRIES DE LA FILIERE CEREALES



Organisme collecteur



Fabricant aliment du bétail



Moulin

Source : Passion céréales

Circuits-courts et Démarches qualités

Valorisation locale des productions agricoles –

Circuits-courts :

Quelques initiatives de commercialisation en circuits-courts sont recensées sur le périmètre élargi. Il s'agit essentiellement de cueillettes et de vergers. Les grandes cultures ne font pas partie des productions ayant le plus facilement recours à la commercialisation en directe comme peuvent l'être le maraichage et l'arboriculture.

Les productions céréalières du site d'étude ne sont pas commercialisées en circuits-courts. La proximité avec le bassin de consommation parisien est pourtant un atout pour le développement de ces démarches.

Agriculture biologique :

Concernant, les démarches environnementale, les productions céréalières sont moins engagées que le maraichage et l'arboriculture. D'après le GAB Ile-de-France, seulement 25 exploitations sont engagées en Agriculture biologique en Seine-et-Marne. Aucune n'est présente dans le périmètre élargi.

Les productions du site d'étude ne sont pas engagées dans une démarche qualité ou en agriculture biologique.

Labellisations :

D'après l'INAO, le périmètre d'étude appartient à l'aire géographique de production de l'AOC du Brie de Meaux et du Brie de Melun ainsi qu'à l'IGP Brillat-Savarin.

Chiffres clé de la filière Brie de Meaux

- 309 producteurs de lait (2015)
- 2 233 976 fromages soit 6 465t et 56 ML
- 7 fabricants (dont 1 fermier)
- 6 affineurs (en métier principal)

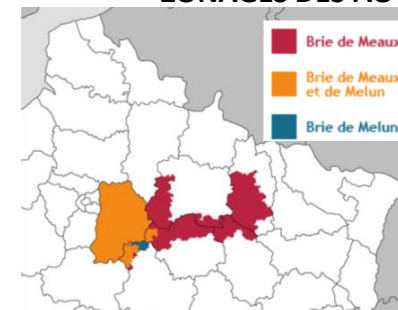


Chiffres clé de la filière Brie de Melun

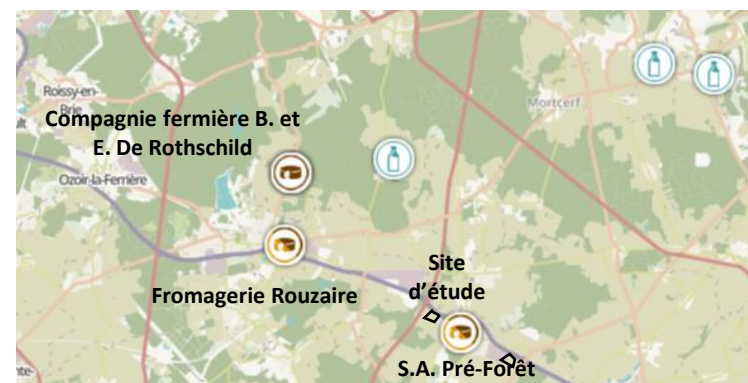
- 57 producteurs de lait (2015)
- 170 309 fromages soit 242 t et 2,5 ML
- 5 fabricants (dont 1 fermier)
- 4 affineurs (en métier principal)



ZONAGES DES AOC



OPERATEURS DES FILIERES BRIE DE MEAUX/MELUN



Fabricant/affineur de Brie de Meaux

Fabricant/affineur de Brie de Meaux et de Melun

Producteurs de lait

Source : Union Brie de Meaux et de Melun

Le site d'étude appartient aux aires géographiques des AOC Brie de Meaux et de Melun et IGP Brillat Savarin mais les productions du site d'étude ne sont pas valorisées en AOC.

Analyse fonctionnelle agricole locale

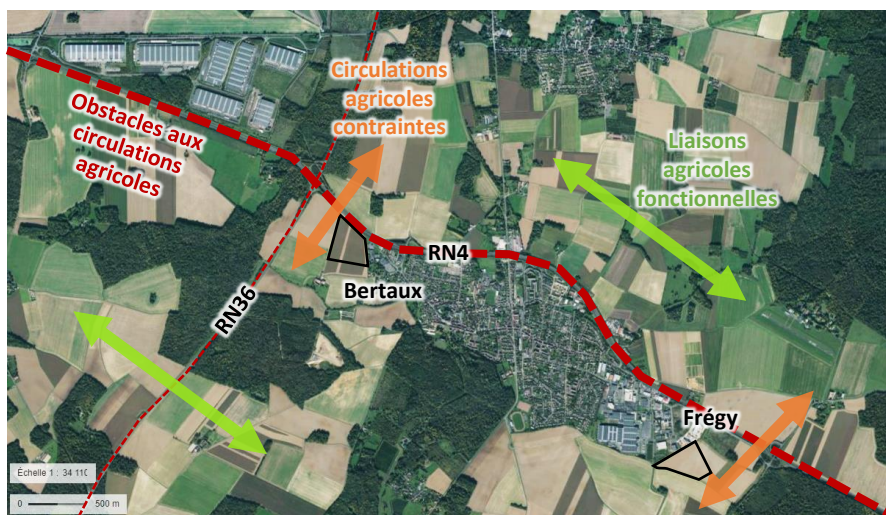
Parcelle et accès sur le périmètre d'étude –

La fonctionnalité des espaces agricoles céréaliers est un enjeu majeur du périmètre élargi. Les surfaces des îlots agricoles sont de plus en plus petites du fait de la consommation par l'urbanisation. Elles deviennent insuffisantes et engendrent des surcoûts à l'exploitation céréalière (fragmentation du parcellaire et morcellement des parcelles en zone urbaine).

Les **aménagements bloquent la circulation** des imposants engins agricoles (ronds-points, pistes cyclables, terre-pleins centraux, sens uniques, dos-d'âne).

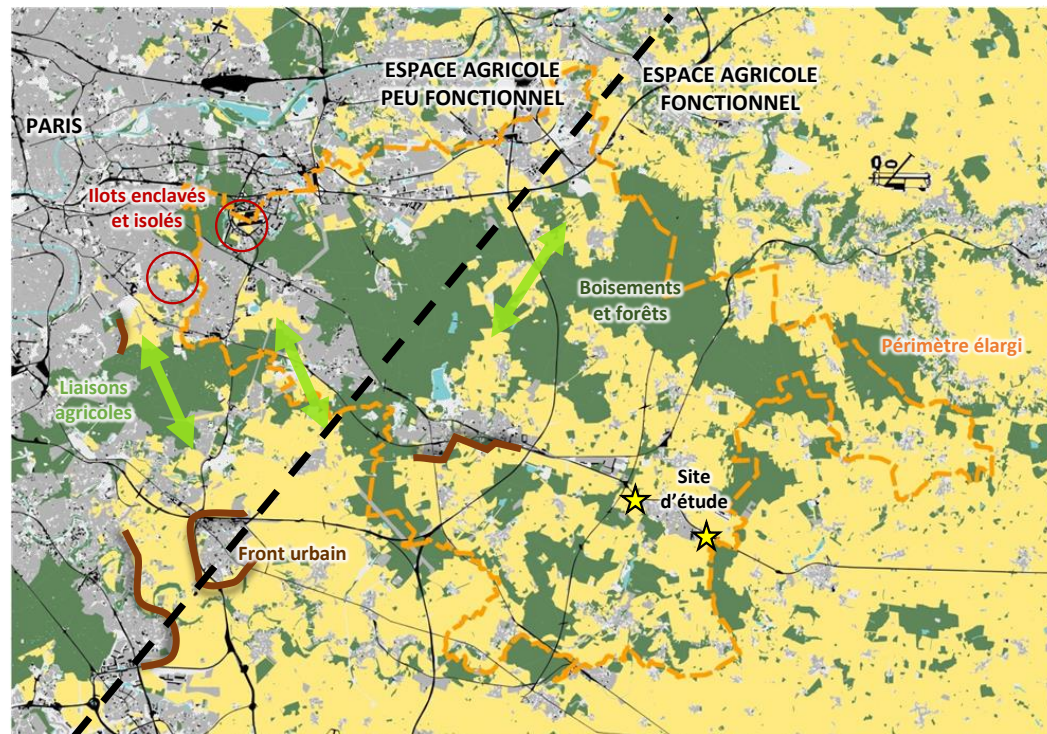
Les **distances de trajet** entre parcelles et les acheminements des productions aux différents organismes des filières (silos de stockage, coopératives, fournisseurs sont rallongées et parfois rendues inaccessibles. Des organismes de la filière (silos, moulins...) deviennent inaccessibles aux agriculteurs.

L'**accès aux parcelles** est compliqué dans des enclaves en zones urbaines (barrières, obstacles aux gens du voyage, empiètements...). Enfin, la fonctionnalité des espaces assure la **bonne collecte et commercialisation des productions**.



Etat initial de l'économie agricole

FONCTIONNALITE DES ESPACES AGRICOLES DU PERIMETRE ELARGI



Le site d'étude se trouve dans un secteur plutôt fonctionnel pour le territoire, à la limite ouest avec une zone très peu fonctionnelle où la production agricole est compliquée par l'isolement et la perte d'accessibilité des parcelles mais aussi des organismes de la filière. La zone d'étude est aujourd'hui épargnée de par sa distance à Paris, mais les dynamiques d'urbanisation croissante vers l'est risque de l'atteindre dans les années à venir.

Voir en suivant les particularités des exploitations concernées.

Analyse fonctionnelle agricole locale

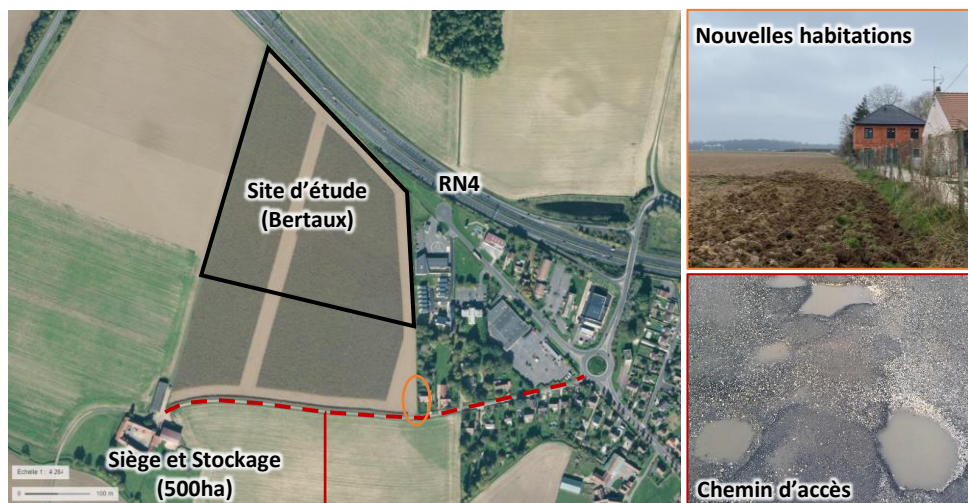
Parcelaire et accès sur le périmètre d'étude –

Fonctionnalité du secteur Bertaux

Sur le secteur Bertaux, plusieurs enjeux ont été relevés. La proximité des habitations récentes, parfois moins de 5m entre les surfaces agricoles et les habitations en construction, peuvent conduire à des conflits d'usages et des conditions d'exploitations difficiles. Mais l'enjeu le plus fort concerne le chemin d'accès depuis le giratoire jusqu'aux silos de stockage par lequel transite à la fois l'exploitant et l'exploitant voisin qui utilise le silo (moissonneuse, engins agricoles) mais aussi les camions de la coopérative VALFRANCE qui viennent collecter les productions tout au long de l'année (en fonction des marchés). Or ce chemin n'est pas fonctionnel car : il loge la zone d'activité, il sert d'accès aux habitations et il n'est pas bien dimensionné aux engins (état du revêtement, largeur...).

Enfin, la commercialisation des céréales nécessite le passage de poids lourds dont les dimensions sont parfois incompatibles avec les accès vers les exploitations. C'est ici le cas pour VALFRANCE dont le **chemin d'accès pour charger les récoltes stockées est très dégradé** (perte de temps, casse, accidents, blocages).

Le secteur Bertaux présente des enjeux forts de fonctionnalité d'accès, d'exploitation et de commercialisation des productions agricoles.



Etat initial de l'économie agricole

Fonctionnalité du secteur Frégy

L'accès au secteur Frégy est conditionné par l'accès depuis le siège de l'exploitation en sortie du centre-ville de Fontenay sur la RD436. Un feu de signalisation a été installé pour faciliter les circulations. Une portion de route très fréquentée est empruntée pour ensuite l'accès aux chemins d'exploitation vers le site d'étude.

Le secteur Frégy présente des enjeux forts de fonctionnalité au siège d'exploitation localisé en sortie de centre-ville sur une voie fréquentée.



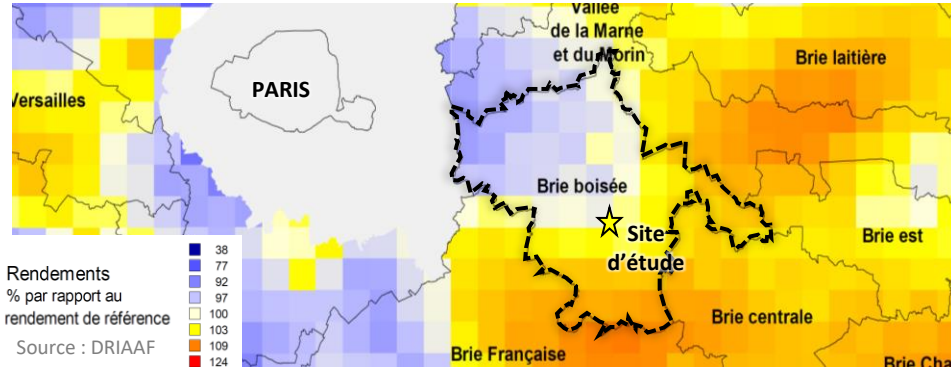
Potentiel agronomique

Pédologie du site d'étude –

Les informations géologiques disponibles indiquent que la couverture terrestre est formée de limon des plateaux. C'est un terrain très plat. Secteur humide, les terrains sont souvent inondés en hiver (terres froides). **L'ensemble des parcelles disposent de réseaux de drainage** (dont parfois certains très anciens en poterie).

Les rendements sont plutôt bons à très bons. A titre d'exemple, sur les parcelles du site d'étude, le rendement du blé lors d'une mauvaise année en 2016 était d'environ 50qx/ha (moyenne départementale à 35-40qx/ha cette année-là). Les très bonnes années, le rendement en blé peut dépasser les 100qx/ha.

CARTE DES RENDEMENTS AGRICOLES



Les sols du site d'étude sont majoritairement des luvisols et des fluvisols. Il s'agit de sols épais et profonds aux bonnes aptitudes agronomiques mais limités par la présence d'eau en période hivernale. L'assainissement par la mise en place de réseau de drainage permet une meilleure valorisation mais un engorgement fort est constaté. Les rendements restent bons à très bons dans le secteur. A noter la présence importante de sources en bas de pente témoignant de la présence importante d'eau et ayant été valorisées par des cressonnières historiquement.

FLUVIOSOL

Les fluvisols sont des sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue.

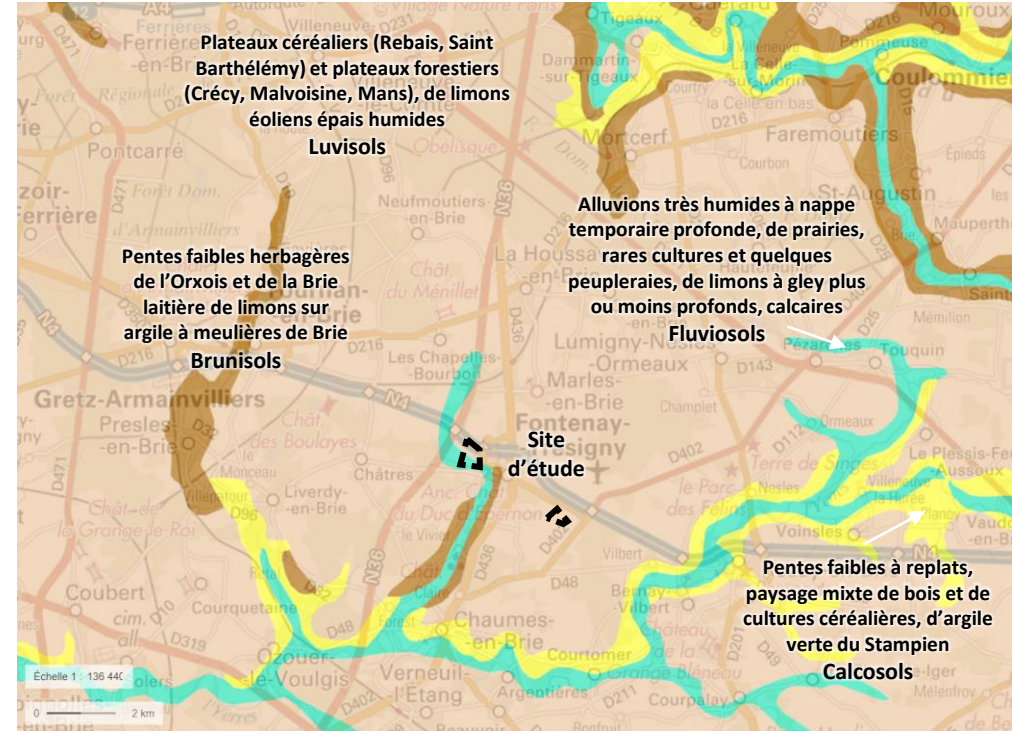


LUVISOLS

Les luvisols sont des sols épais (plus de 50 cm) caractérisés par l'importance des processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur de particules d'argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées). La principale conséquence de ce mécanisme est une différenciation morphologique et fonctionnelle nette entre les horizons supérieurs et les horizons profonds. Les luvisols présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.



PÉDOLOGIE DU SITE D'ÉTUDE



Espaces agricoles

Valeurs sociales et environnementales –

Fonction environnementale

D'après l'étude d'impact environnemental, les enjeux écologiques portent majoritairement sur les caractéristiques des zones humides, d'une richesse ornithologique aux abords du site et le fréquentant dans le projet (Linotte mélodieuse, Bruant jaune, Fauvette des jardins, Verdier d'Europe, Chardonneret élégant, Alouette des champs, Perdrix grise) et du potentiel écologiques à valoriser en développement l'armature arborée et les plantations multi strates.

Les enjeux et sensibilités environnementales sont estimées modérées sur les sites de Bertaux et Frégy.

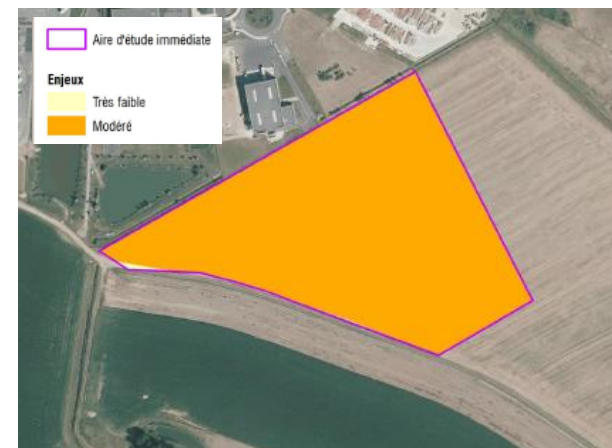
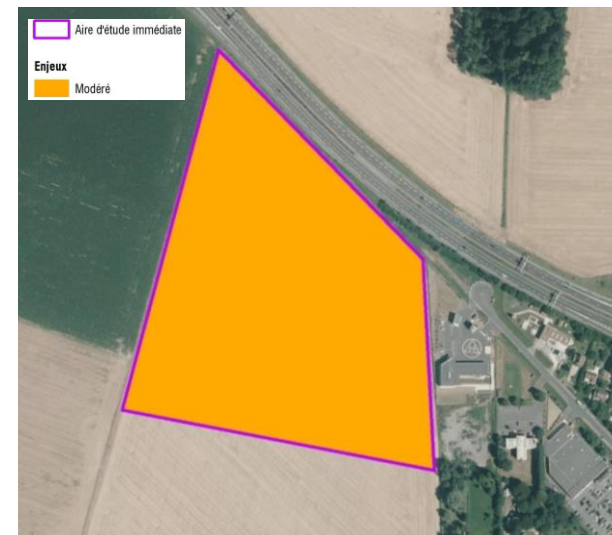
Fonction sociale et paysagère

A dominante rurale malgré l'évolution galopante de l'urbanisation sous l'influence du bassin parisien, les espaces sont ici encore à couleur agricole. Les grandes plaines céréalières caractéristiques sont valorisées par les boisements et forêts présentant des paysages qualitatifs. Les grand corps de ferme, charismatiques, ponctuent ces espaces céréalières. Le site d'étude est représentatifs du territoire.



Les fonctions environnementales et paysagères du site d'étude sont représentatives du contexte locale. Les enjeux écologiques sont modérés et les sensibilités paysagères marquées par l'articulation des plaines et des espaces boisés.

ENJEUX ECOLOGIQUES



Source : THEMA



Enjeux de l'économie agricole

Synthèse –

Le tableau suivant répertorie les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'économie agricole locale et ses grands enjeux :

Forces	Faiblesses
<p>Une bonne qualité agronomique des sols</p> <p>Une filière agricole céréalière puissante et structurée</p> <p>Un lait en partie valorisé localement grâce aux AOC Brie de Meaux et Brie de Melun</p>	<p>Une rentabilité des exploitations céréalières insuffisantes du fait de la perte de foncier et des surcoûts d'exploitation liés au contexte urbain et à l'isolement des exploitations</p> <p>Un maillage agricole de plus en plus distant (exploitations éloignées) et une fonctionnalité des parcelles de plus en plus faible</p> <p>Un accès au foncier et un statut des exploitation précaire (baux de très courte durée, peu de faire-valoir direct...) frein majeur aux investissements long terme.</p> <p>Des externalités environnementales encore faiblement valorisées malgré une sensibilisation grandissante de la profession</p>
Opportunités	Menaces
<p>Intérêt pour les activités agricoles de proximité (jardins partagés, pédagogiques, maraichage)</p> <p>Une prise en compte des enjeux agricoles par les collectivités et la volonté de maintenir un tissu agricole</p> <p>La proximité du bassin de consommation parisien avec une forte demande sociétale en produits locaux et de préférence bio</p>	<p>Perte progressive des surface exploitées</p> <p>Importance des surfaces en projets d'urbanisation</p> <p>Disparition totale des espaces agricoles de certains territoires communaux</p> <p>Risque de financiarisation de l'agriculture par l'achat de foncier agricole par des exploitants extérieurs au territoire. Perte de l'ancrage au territoire</p> <p>Des conjonctures économiques céréalières peu favorables ces dernières années et des projections pour les années à venir du même acabit (PAC 2020...)</p>

Chiffrage de l'économie agricole

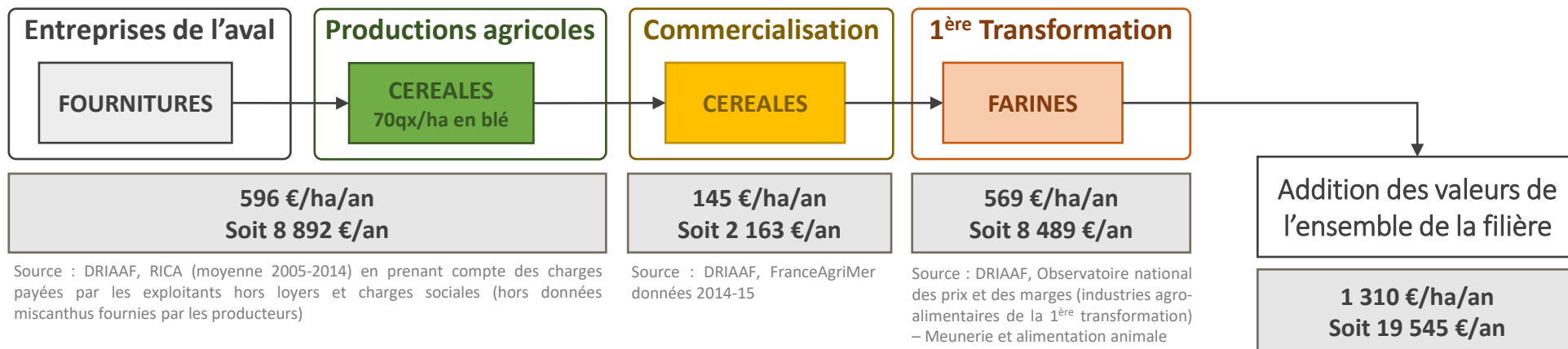
Valeurs ajoutées des entreprises de la filière agricole –

La DRIAAF Ile-de-France propose une méthode de calcul pour l'évaluation financière des impacts. Par mesure de simplification, la DRIAAF propose une méthodologie applicable sur toute la région réalisée à partir de données moyennes.

Les données moyennes utilisées par la DRIAAF sont cohérentes avec le potentiel des parcelles du projet (production de COP avec des rendements dans la moyenne régionale, potentialité pour produire des betteraves sucrières mais pas d'autres cultures industrielles (présence de cailloux, sols argileux, absence d'irrigation)).

Conformément au décret, cette évaluation doit évaluer les impacts économiques pour les entreprises de production agricole, mais également pour toutes les entreprises de l'amont (fourniture en intrants, matériel, alimentation animale, vétérinaires, fournitures, carburants et lubrifiants), les services connexes (entreprises de travaux agricoles, comptables, conseils techniques, réparation de matériel, travaux sur les bâtiments), et les entreprises de l'aval (collecte, transformation, commercialisation)


Surface des productions agricoles du site d'étude : 14,92ha de céréales



Autrement dit, chaque année la filière agricole céréalière, à laquelle est intégré le site d'étude, produit une valeur ajoutée de 1 310 €/ha/an (soit 19 545 € chaque année pour les 14,92ha du site d'étude).

Il s'agit ici d'une valeur de référence annuelle. Base du calcul, elle permettra ensuite de calculer la valeur économique des impacts du projet de ZAC multisites de Fontenay-Trésigny sur l'économie agricole locale.

➔ Voir en suivant : l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.



Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

1. La séquence Eviter, Réduire ou Compenser
2. Mesures d'évitement et de réduction
3. Analyse des impacts du projet
4. Analyse des effets cumulés
5. Bilan des impacts du projet
6. Compensation agricole collective
7. Mesure de compensation envisagées
8. Choix de la mesure de compensation
9. Mise en place de la compensation

La séquence Eviter, Réduire ou Compenser

Les réflexions engagées dans le cadre du projet de zones d'activités –

Le projet ZAC Plateau de Bertaux et Frégy est développé en prenant en compte les enjeux agricoles. Il s'agit de limiter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole en adoptant les étapes suivantes :

D'abord - Eviter :

une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait

↳ 3 mesures d'évitement - Page 28

Ensuite - Réduire :

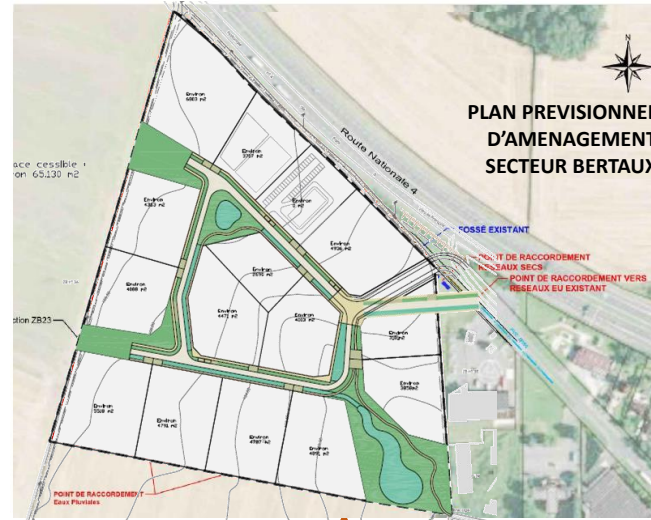
une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités

↳ 1 mesure de réduction – Pages 29 à 30

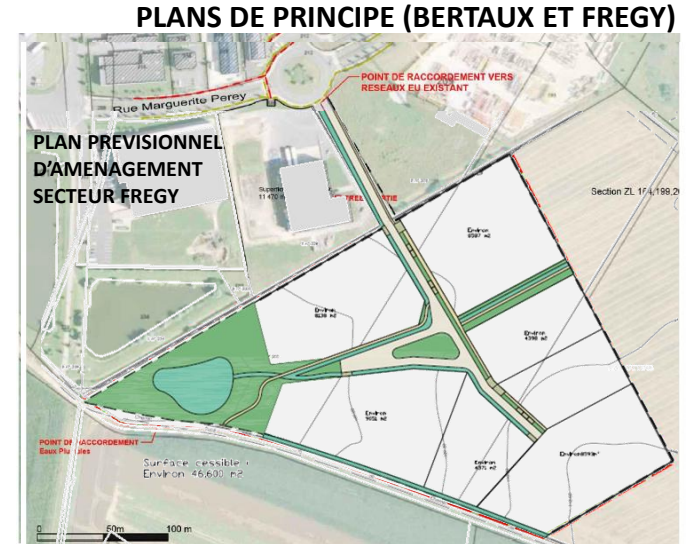
Sinon - Compenser collectivement:

une mesure compensation à pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits

↳ 1 mesure de compensation – Pages 34 à 38



PLAN PREVISIONNEL
D'AMENAGEMENT
SECTEUR BERTAUX



PLANS DE PRINCIPLE (BERTAUX ET FREGY)

PLAN PREVISIONNEL
D'AMENAGEMENT
SECTEUR FREGY

Projet
BERTAUX
8,5ha

Projet
FREGY
6,38ha

En fonction des caractéristiques des mesures de réduction, des mesures de compensation pourront être nécessaires.

Mesures d'évitement et de réduction

Une prise en compte des activités agricoles initiales –

Dans le cadre de l'aménagement des extensions des zones d'activités du plateau de Bertaux et de Frégy, une concertation avec les exploitations agricoles concernées et les filières a permis de prendre en compte les activités initiales et prévoir leur articulation avec les installations prévues. Les mesures d'évitement et de réduction viennent limiter les effets négatifs du projet sur ce dernier.

ME 1 : Choix d'emprises en continuité des zones d'activités existantes

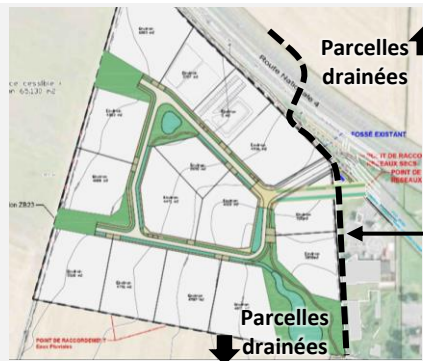
Secteurs ciblés comme stratégiques pour le territoire communal dans le SDRIF et dans le PLU, l'extension des zones existantes permet également d'assurer également la mutualisation des infrastructures annexes (voiries, accès...). Une densification maximale a été réalisée.

PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

Evitement de mitage supplémentaire

ME 2 : Maintien des systèmes de drainage des parcelles agricole en amont et aval du réseau

La parcelle est localisée à un emplacement d'intérêt majeur pour les réseaux de drainages agricoles existants. Le tracé en pointillé est un collecteur. L'intégralité du périmètre de l'opération est également drainé. vers un collecteur situé plus bas. Le projet prend en compte ce réseau existant et l'aménage pour ne pas perturber son fonctionnement grâce à un travail de concertation avec les agriculteurs. En effet, le collecteur et les drains actuels permettent d'assainir les parcelles au nord du Plateau de Bertaux, passent sous la RN4 et viennent drainer les parcelles au sud du site.



PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

Maintien des réseaux de drainages amont et aval (passant sous la RN4) afin de maintenir les améliorations parcelaires existantes sur le secteur.

ME 3 : Gestion des eaux pluviales intégralement sur les zones d'activités

L'étalement des lotissements pavillonnaires et de l'imperméabilisation a conduit à limiter les zones d'infiltration des eaux pluviales et conduit à l'engorgement des parcelles agricoles même avec la présence de drains. Afin de ne pas accentuer ces effets négatifs déjà existants, les eaux seront intégralement infiltrées sur la zone d'activité.

PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

Pas d'accentuation des engorgements de parcelles agricoles

MR non retenue : intégration d'une activité agricole au sein des surfaces du projet

Intégrer une parcelles de maraichage ou autre production au sein de la zone d'activité n'a pas été jugé pertinent. De plus, des activités agro-alimentaires ou de restauration auraient pu générer un gain de valeur ajoutée pour les filières locales mais ne sont pas recensées comme significatives à ce stade.

PERTES REDUITES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

Pas de réduction des effets négatifs du projet sur l'économie agricole significative.

Mesures d'évitement et de réduction

MR1 : Amélioration de la fonctionnalité pour garantir l'accès au silo de stockage par VALFRANCE –

Dans le cadre de l'aménagement des extensions des zones d'activités du plateau de Bertaux et de Frégy, une concertation avec les exploitations agricoles concernées et les filières a permis de prendre en compte les activités initiales et prévoir leur articulation avec les installations prévues. Les mesures d'évitement et de réduction viennent limiter les effets négatifs du projet sur ce dernier.

MR 1 : Amélioration de la fonctionnalité pour garantir l'accès au silo de stockage par VALFRANCE

La filière céréalière est organisée autour des exploitations dont un organisme stockeur de VALFRANCE.

Mise en œuvre de la mesure de réduction

Description des besoins La coopérative VALFRANCE commercialise les productions stockées à la récolte des parcelles du secteur dans les silos de l'exploitation en fonction des marchés. Les poids lourds empruntent donc toute l'année l'accès vers les silos. Toutefois, ce dernier est dégradé et conduit à une perte de temps et un vieillissement prématuré des équipements. Le risque pesant sur la filière est la fermeture du silo et le déplacement de la récolte sur un autre silo (Verneuil l'Etang) à 10km.

Amélioration proposées Maintien de la valorisation du silo de stockage par la prise en charge des coûts de remise en état de l'accès principal.

Investissements nécessaires Aplanissement et mise en place du revêtement type enrobé, accotements sur une distance d'environ 600m. Gestion de la signalisation.

Nombre d'exploitations SAU concernées 2 exploitations agricoles valorisant **le silo de stockage**
Environ **500ha de céréales stockées et commercialisées via l'accès**
Valorisation de la commercialisation par **VALFRANCE**

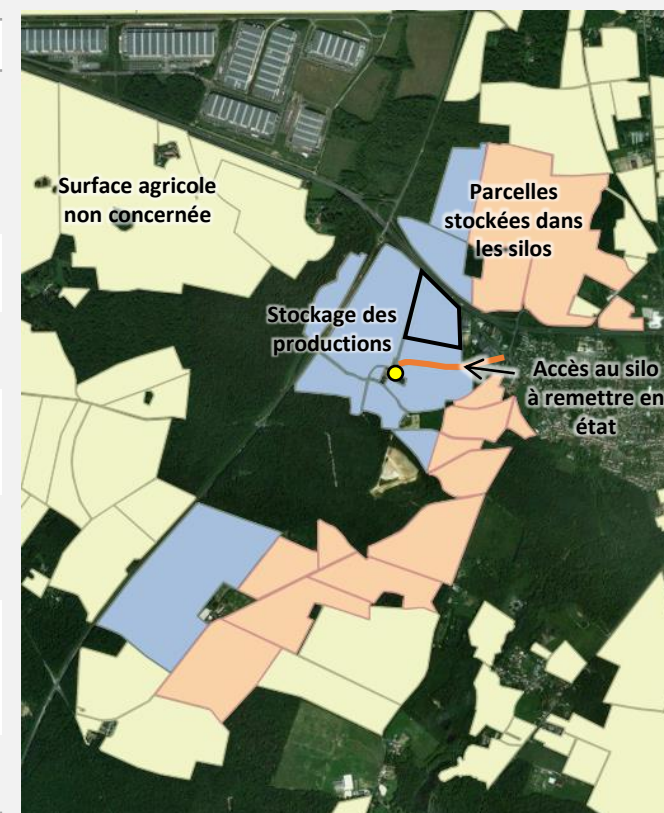
Mise en place de la mesure de réduction Conventonnement avec AMENAGEMENT 77 pour le financement des travaux
Suivi du chantier par AMENAGEMENT 77

Gain pour l'économie agricole attendus Maintien de l'activité de stockage soit de la plus-value de 35€/t en moyenne via l'organisme stockeur
Diminution des charges portées par les besoins de la filière et Réduction des temps de trajet et des dégradations subies par les engins agricoles. **D'après la méthode DRIAAF, la commercialisation génère 145€/ha/an sur 500ha soit 72 500€/an de VA (voir estimations en suivant)**

Coût de la mesure **Estimation des travaux pris en charge par AMENAGEMENT 77 : 50 000€**

PERTES REDUITE POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

Diminution des charges à la commercialisation



Légende : une couleur par exploitation

Mesures d'évitement et de réduction

MR1 : Amélioration de la fonctionnalité pour garantir l'accès au silo de stockage par VALFRANCE –

Estimation des retombées économiques de la mesure de réduction : suivant les différents cas étudiés la mesure de réduction permet de réduire les pertes pour l'économie agricole d'entre 40 000€ (cas 3) et 122 500€/an de valeur ajoutée (cas 1).

CAS 1 : ARRÊT DE LA COLLECTE DE VALFRANCE

Dans le cas le plus défavorable, la dégradation de l'état dudit chemin pourra conduire à l'arrêt de la collecte par VALFRANCE et induira un arrêt de la commercialisation de la production de céréale sur le silo. **EFFET NEGATIF CONSTATE : arrêt de l'activité de stockage sur l'exploitation PERTE SUR 1 AN : 35€/t (plus-value moyenne du stockage) SURFACE IMPACTEE : env 500ha**



CAS 1 : La mesure de réduction permet le maintien de 35€ x 7t/ha x 500ha = 122 500€/an soit 93ha à 1 310€/an

CAS 2 : PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT PAR L'EXPLOITANT

Un cas envisagé est l'acheminement de la production à un silo de VALFRANCE pris en charge par les exploitations organismes stockeurs. **EFFET NEGATIF CONSTATE : pris en charge du transport SURCOUTS SUR 1 AN : 4,5€/t de transport SURFACE IMPACTEE : environ 500ha**



CAS 2 : La mesure de réduction permet le maintien de 4,5€ x 7t/ha x 500ha = 15 750€/an soit 12ha à 1 310€/an

CAS 3 : REMISE EN L'ETAT DU CHEMIN PAR L'EXPLOITANT

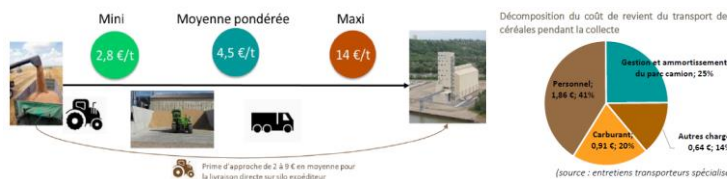
Le cas le plus probable est la prise en charge des travaux de remise en état du chemin par l'exploitant. **EFFET NEGATIF CONSTATE : coût des travaux estimés à 50 000€ SURCOUTS SUR 1 AN : 80€/ha de charge (amortissements 5 ans) SURFACE : env 500ha**



CAS 3 : La mesure de réduction réduit le risque de diminution de 6% de 1 310€/an de valeur ajoutée sur la filière (surcoûts de 200 000€)

ETUDE SUR L'ÉVALUATION DES COÛTS DE LA CHAÎNE LOGISTIQUE CÉRÉALIÈRE FRANÇAISE

Source : FranceAgriMer, CERESCO



AMENAGEMENT 77
Courrier reçu le
26 FEV. 2021
N°

Mr Lebouille Cyril
Ferme de Lognes
77610 Fontenay Trésigny

Le 12 Février 2021

Monsieur

Nous vous informons par ce courrier en date du 12 Février que nous sommes dans l'obligation de stopper la déserte pour nos chargements et livraisons sur votre exploitation « ferme de Lognes ».

L'état du chemin desservant votre exploitation n'est plus carrossable à ce jour, les risques d'accidents, de casses matérielles et de salissement ne sont plus acceptables pour notre entreprise.

Nous vous demandons de faire le nécessaire rapidement sachant que la prochaine moisson arrive rapidement et que le déstockage des céréales sera obligatoire pour le bon fonctionnement de l'exploitation.

Veuillez Monsieur recevoir l'expression de nos sincères salutations.

Société
Coopérative Agricole
49, av. G. Clemenceau
BP 50021
60 302 Senlis Cedex

Directeur Pôle Amont

T. 03 44 53 89 50
F. 03 44 53 89 99

Garnier Didier

www.valfrance.fr

Entreprise certifiée
ISO 9001

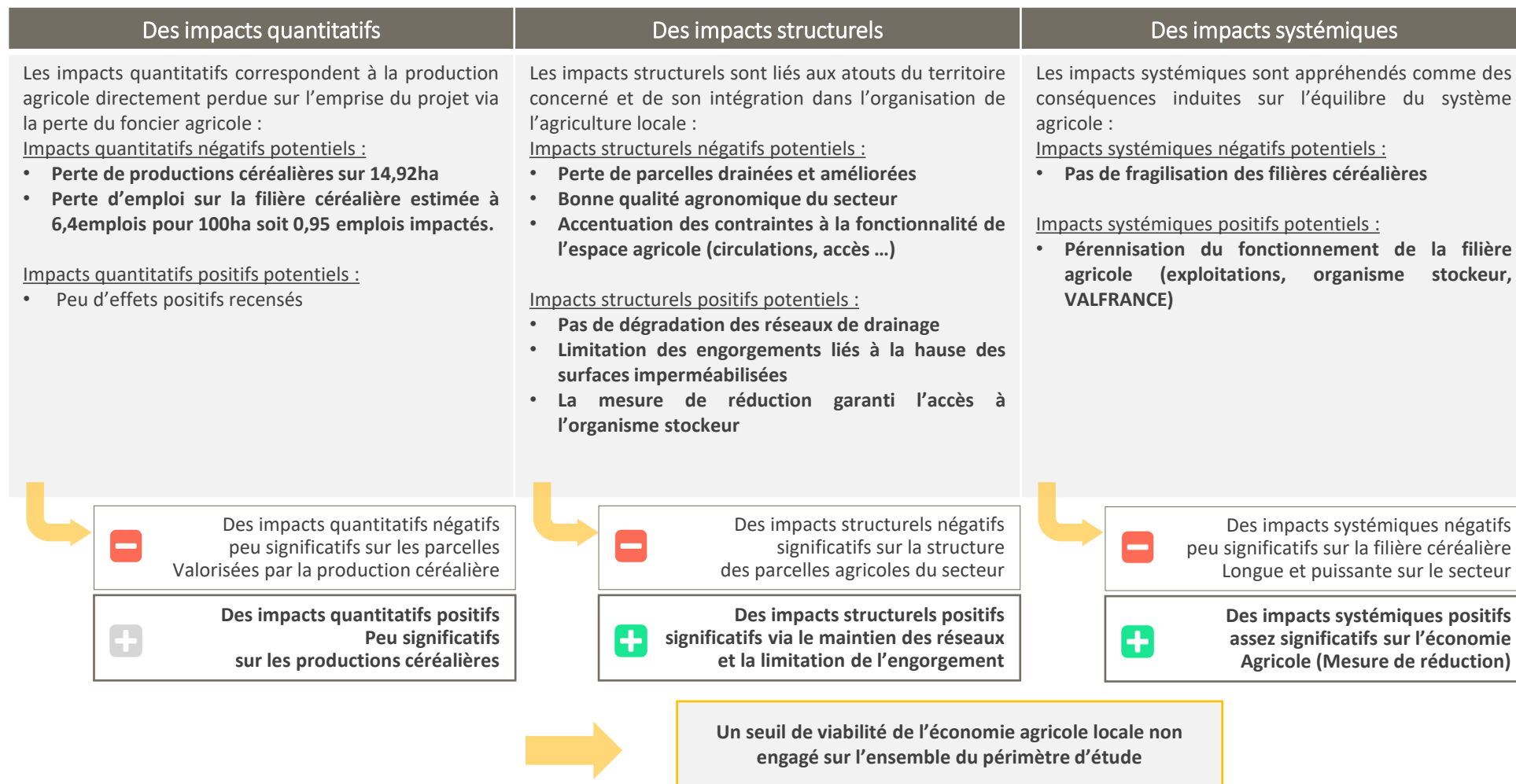


RCS Compilgne 775 629 039
APE 4621 Z
N° d'agrément N 1309
TVA intracommunautaire
FR 89 775 629 033

Analyse des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

Les effets du projet sont classés suivant trois types d'incidences : des impacts quantitatifs des impacts structurels et des impacts systémiques. Le tableau suivant détaille l'ensemble des effets du projet d'aménagement sur l'économie agricole.



Analyse des effets cumulés

Listing des projets susceptibles de consommer de l'espace agricole –

Projets d'aménagement recensés sur le territoire

D'après le recensement des projets sur le territoire, des effets négatifs pourraient potentiellement être cumulés sur l'économie agricole. A ce jour, différents projets sont recensés :

- La Zone d'activité Les sources de l'Yerres de Rosay en Brie dont l'étude préalable agricole est en cours de finalisation sur environ 33ha
- La ZAC multisite de Bertaux et Frégy, projet concerné par la présente étude préalable agricole sur 14,92ha.

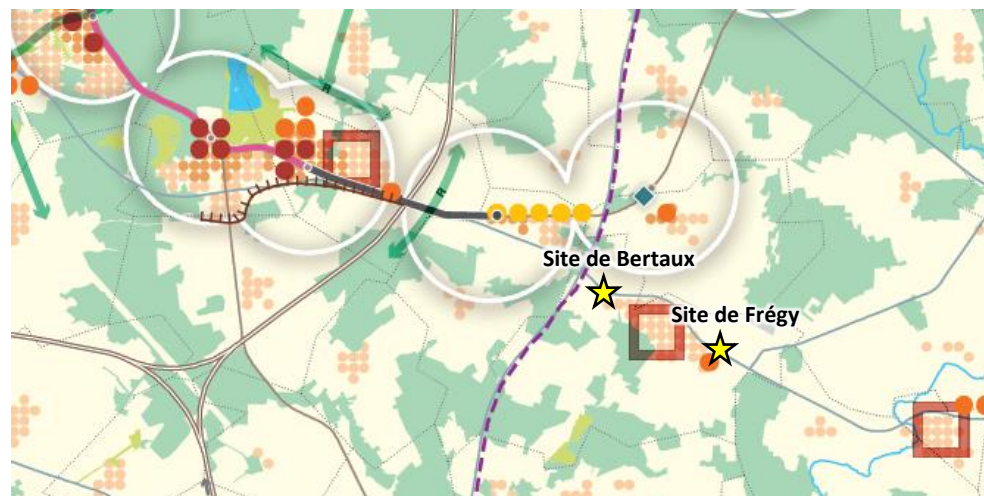
A noter qu'une étude a été réalisée sur la potentialité à très long terme de réaliser une extension de la zone du Val Bréon, mais à ce stade et malgré le fait que la communauté de communes ait été consultée, aucun développement n'est engagé et aucune autorisation administrative n'a été obtenue ou déposée. Ce secteur ne peut donc réglementairement pas être pris en compte en matière « d'effets cumulés », conformément à l'article R122-5 II 4° du code de l'environnement.

Les mesures de compensation écologiques associées

Dans le cadre du projet de ZAC multisites Bertaux et Frégy aucune mesure de compensation écologique hors site n'est nécessaire ni prévue.

Des effets cumulés sont potentiellement recensés sur l'économie agricole du territoire. Une attention particulière devra être portée à la cohérence entre les mesures Eviter, Réduire mais surtout Compenser des différents projets et Maitres d'ouvrage. Une anticipation des enjeux sur le long terme est proposée. A cet égard, la SEM Aménagement 77 et les collectivités locales ont établi un dialogue nourri pour coordonner leurs actions.

PROJETS PREVUS SUR LE TERRITOIRE



Source : SDRIF

Bilan des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

En résumé, les impacts les plus forts concernent :

Un organisme stockeur dont l'accès est facilité
Des pertes de foncier importantes sur les communes limitrophes avec des effets cumulés
Des exploitations partant en retraite et un foncier agricole à transmettre
Des exploitations agricoles en recherche de diversification

Pour rappel de l'état initial de l'économie agricole, la valeur ajoutée des entreprises de la filière agricole du site d'étude est évaluée à :

INITIAL

1 310€/ha/an

Valeur ajoutée de référence pour la filière céréalière sur 14,92ha

PROJET

Dans le cadre de la mesure de réduction, le projet d'aménagement de la ZAC de Fontenay-Trésigny propose des mesures d'évitement et de réduction hauteur de 50 000€ mais un effet négatif résiduel persiste pour l'économie agricole. Des mesures de compensation agricole collective sont nécessaires

MONTANT DE LA COMPENSATION

VAN de 17 685 €/ha sur 14,92ha
- 50 000 € de mesure de réduction 1 (MR1)
= 213 860,2 € de compensation collective

Les surfaces du site d'étude étant définitivement perdues, la valeur ajoutée de l'ensemble de la filière est convertie en valeur actuelle nette (VAN) en utilisation un **taux d'actualisation de 8%** sur une durée infinie.

Méthode DRIA AF Ile-de-France

Indicateurs d'impacts du projet sur l'économie agricole après mesures E et R

Force de l'enjeu

Impacts quantitatifs

Quantité : perte de SAU	Fort
Nombre d'emplois agricoles directs concernés	Moyen
Nombre de baguettes perdues	Moyen

Impacts structurels

Bonne qualité agronomique	Fort
Perte de terres sous SIQO	Faible
Dont des productions en Agriculture Biologique	Faible
Morcellement des parcelles agricoles (surcoûts logistiques)	Fort
Fragmentation d'une grande unité agricole (continuité agricoles, effets de coupure)	Moyen
Désorganisation structurelle/spatiale (enclavement, 120°, accès)	Moyen
Perte de fonctionnalités (circulations internes, allongement de temps de parcours, difficultés de circulation, augmentation du trafic) au silo de stockage	Gain
Investissements privés existant	Moyen
Perturbation de l'assolement, changement de production	Faible
Incidence sur la gestion de l'eau	Moyen
Concerne un réseau agro-environnemental existant ou planifié	Faible
Incidence sur des activités de loisirs développées par l'agriculture (gîtes ruraux, ferme pédagogique)	Faible
Force de la pression foncière	Fort

Impacts systémiques

Incidence sur les acteurs d'une filière spécifique (maintien de l'organisme stockeur)	Gain
Incidence sur une SIQO	Faible
Gros investissements réalisés (drainage, remaniement, parcellaire)	Moyen
Modalité de gestion du public dans les espaces agricoles, conflits d'usages	Fort
Modification du potentiel technique et économique (capacité d'évolution, diversification)	Moyen
Dynamisme local et freins aux investissements agricoles (projets, initiatives, installations) des EA	Faible

Seuil de viabilité économique de l'agriculture du périmètre élargi

Non engagé

Seuil de viabilité économique de l'agriculture communale

Non engagé

Effets cumulés sur le périmètre élargi

OUI

Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations. Les compensations collectives sur le territoire sont recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Dans la mesure où des compensations directes situées sur le territoire même du projet ne peuvent pas toujours être proposées, la compensation indirecte via une participation financière peut également être envisagée. Cependant, ce type de compensation doit intervenir dans un second temps, si aucun projet de compensation directe à la hauteur des impacts n'a pu être trouvé.

La compensation financière peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont nettement inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.



Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



Transformation et commercialisation de produits agricole

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



Transfert de connaissance et actions d'information, secteur agricole

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



Systèmes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.



Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.



Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.



Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier)

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.



Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fond de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maître d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront de façon privilégiée à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la filière qui en perdra dans un premier temps par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective **concerneront des projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maître d'ouvrage devra avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans **le respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financements publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

Mesures de compensation envisagées

Les hypothèses présentées –





Thématique	Mesure de compensation envisageable	Pertinence	Argument par rapport au projet d'aménagement
FONCIER	Réhabilitation de terrains en friche.	++	La remise en production de surfaces en friches est proposée pour compenser en surface et maintenir les tonnages de productions pour les filières.
	Restructuration, amélioration et échanges amiables de terres agricoles	+++	L'ensemble des surfaces ont été drainées et les parcellaires sont groupés toutefois, les accès aux silos sont aujourd'hui à améliorer.
	Planification de l'aménagement du territoire pour évaluer la consommation d'espaces agricoles et la durabilité de l'urbanisation	++	La proposition de la mise en place d'une stratégie de compensation agricole collective a été envisagée mais n'est pas actée à ce jour.
	Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)	+	La mise en place de ZAP/PENAP ne permet pas de générer un gain pour les filières
	Anticipation foncière pour favoriser les installations et le maintien d'une densité d'exploitations agricole sur le territoire	+++	Le soutien à la transmission et l'aide via le portage foncier est un besoin recensé sur le territoire
Outils contribuant à la recherche de VALEUR AJOUTEE	Irrigation et assainissement	+++	Plus que l'irrigation, les réseaux de drainage pourraient être améliorés.
	Accompagnement d'installation d'équipements collectifs et productifs (ex : CUMA)	+	Les exploitations ont déjà la possibilité de mutualiser avec les exploitations voisines. Les surfaces sont importantes et rendent difficile la gestion des CUMA.
	Opération de soutien d'un opérateur de la filière	++	Le soutien des acteurs de commercialisation et de transformation est proposé.
	Point de vente directe collectif	++	Des distributeurs sont installés en centre-ville.
	Atelier de transformation collectif	+	Il existe déjà des exploitations disposant d'un moulin et commercialisant les farines directement au consommateur (environ 10t/an)
	Installation de nouvelle exploitation agricole à forte valeur ajoutée	+++	Le soutien à l'installation et à la diversification des exploitations céréalières est proposé. Des initiatives en fruits et légumes sont recensées.
	Accompagnement à la diversification des productions	+++	Des initiatives en fruits et légumes sont recensées.
Prise en compte de l'ENVIRONNEMENT	Garantie de débouchés (un outil collectif qui passerait un contrat de fourniture)	+	Pas de besoins recensés par les exploitants
	Production d'énergie renouvelables et économie circulaire (ex : Méthanisation)	+++	Des projets sont en cours de développement sur le territoire (CIVE).
	Soutenir les pratiques agro-environnementales (agroforesterie, ...)	+	Pas de besoins recensés par les exploitants
Action visant à développer les relations ville-agriculture	Aire de lavage de matériel	+	Pas de besoins recensés par les exploitants
	Développement de filières en agriculture biologique ou autre (HVE, SME)	++	Des besoins sont recensés mais les filières sont en cours
	Mise en place d'un projet agricole de territoire	+++	La proposition de la mise en place d'une stratégie de compensation agricole collective a été envisagée afin de porter des actions pour les filières locales. Toutefois, les projets en cours ont déjà établis leur stratégie de compensation collective et les prochains projets sont envisagés pour dans plus de 10 ans.
	Soutien d'action de promotion d'une SIQO ou d'une filière	+	Pas de besoins recensés à ce jour
	Réalisation d'études	+	
	Financement d'animation locale	+	
Mise en place de projets agro-touristiques (ferme pédagogique, gîtes ...)	+		
R&D	Communication (pour une filière donnée)	+	
	Recherche, expérimentation, innovation	+	

En plus des mesures de réduction, AMENAGEMENT 77 s'engage à compenser les effets sur l'économie agricole à partir des besoins recensés au plus près des effets du projet et sur les filières concernées. Plusieurs mesures prioritaires ont été proposées et sont en cours d'approfondissement (voir en suivant).

Mesures de compensation envisagées

Comparaison des mesures retenues –


Les mesures de compensation agricole collective proposées s'articulent autour d'une volonté locale. Le tableau suivant détaille leur pertinence sur le territoire :

Mesure proposée	MC 1 : Soutien des projets de méthaniseurs agricoles	MC 2 : Soutien à la transmission et au portage foncier	MC 3 : Amélioration des réseaux de drainage agricoles	MC 4 : Soutien à la diversification des productions
Description	Les projets de méthaniseurs sont destinés à valoriser via la production de gaz (injection) ou d'électricité (cogénération) les co-produits et les cultures intermédiaires des productions céréalières du secteur.	Le portage foncier est une aide pouvant faciliter d'accessibilité du foncier pour les agriculteurs souhaitant s'installer ou transmettre. Les investissements étant important un soutien est proposé pour faciliter la succession.	La gestion de l'eau est un facteur important d'optimisation des itinéraires techniques des exploitations locales en raison de la tendance à l'engorgement important et à la présence de sources.	Ponctuellement des diversifications via les activités maraichères sont recensées sur le territoire mais pas sur la commune de Fontenay-Trésigny. Un soutien au développement des initiatives comme Chevet (PPAM) est proposé
Investissement	Soutien économique aux investissements des méthaniseurs	Outil de portage foncier à mettre à disposition des exploitants	Rénovation des réseaux de drainage agricole	Soutien financier aux projets de diversification sur le territoire
Surface agricole Nbre d'agriculteurs Nbre d'années	La SAU en CIVE et SAU bénéficiaires de l'épandage du digestat de l'ordre d'environ 1000ha généralement et 10 exploitations.	La SAU destinées à être transmises à court terme est importante et la réussite permet le maintien du maillage et du nbre d'exploitants	Surfaces en bas de bassin versant ou secteurs engorgés ou canalisations agricoles vétuste.	Soutien à l'installation ou la diversification d'au moins deux exploitations agricoles (au moins 5ha de SAU)
Pertinence pour l'agriculture du territoire	 Favorable : la valorisation des cultures intermédiaires et co-produits augmente la valeur ajoutée des filières locales.	 Assez favorable : l'accès au foncier est un bon levier pour maintenir un réseau d'exploitations locales.	 Assez favorable : l'amélioration de la gestion de l'eau assure la qualité des productions	 Assez favorable : la diversification est un levier pour ancrer localement la valeur ajoutée
Acteur de la mise en œuvre et du suivi	CA, société de projet du méthaniseur, agriculteurs associés et partenaires, CC du Val Briard	Foncière, CA, SAFER et convention avec la collectivité	Réseaux de drainages collectifs	Représentants de la profession agricole – fonds de compensation

Dans le cadre du recensement des mesures de compensation agricole collective envisagées sur le territoire, plusieurs pistes ont été considérées comme favorables pour compenser les effets du projet sur l'économie agricole. A ce jour, le choix de la mesure MC1 a été arrêté par le comité de pilotage composé de la collectivité, de la Chambre d'agriculture et des services de l'état pour la gouvernance, la mise en œuvre et le suivi des mesures de compensation collectives (voir en suivant).

Mesures de compensation envisagées

Comparaison des mesures retenues –

Méthaniseurs ciblés par la MC1	Méthaniseur de Courpalay	Méthaniseur de Faremoutiers
Description	<p>R&D Bio Energy – méthaniseur en injection de gaz (réseau GRDF) Courpalay - hameau de Cordoux (15km au sud-est du projet) 10 989 tonnes d’approvisionnement par an composé de 55% CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 45% de pulpes de betterave, d’issues de silos, mais aussi de drèches de brasserie (de l’une des exploitations associées)</p> <p>La production de digestat est d’environ 9 650 t/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 870 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat.</p> <p>La valorisation énergétique retenue est l’injection de biométhane sur le réseau de distribution GRTgaz à un débit moyen de 120 Nm³/h (11 137 MWh PCS/an). Le taux de valorisation énergétique (hors chauffage digesteur, séchage digesteur) est de 86%.</p>	 <p>- méthaniseur en injection de gaz (réseau GRDF) Faremoutiers (17km au nord-est du projet) 10 830 tonnes d’approvisionnement par an composé de 67% CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 23% de pulpes de betterave, 8% issus de silos et 1% de déchets de fruits)</p>
Calendrier	Dépôt de PC et dépôt d’enregistrement en cours Début des travaux prévisionnel : Printemps 2022 ; date de mise en service prévisionnel : Printemps 2023	Permis de construire : Le permis a été déposé et ils sont dans la période légale pour le dépôt d’un recours. Début des travaux : 1 ^{er} Juillet 2021 Mise en service : 1 ^{er} Juillet 2022
Surface agricole Nbre d’agriculteurs Nbre d’années	7 associés et environ 10 agriculteurs seront apporteurs d’intrants, 1200 ha sont directement concernés par l’unité de méthanisation L’unité de méthanisation nécessitera l’équivalent de 1 temps plein. La phase de construction emploiera en continu 5 personnes pendant 9 mois	4 famille d’agriculteurs 930 ha sont directement concernés par l’unité de méthanisation dont 600 réparties sur les communes de Mortcerf et Pécy,
Evolution projetée	Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L’unité à terme pourra traiter 19 715 t/an d’intrants et produire 19 059 MWh/an de biométhane.	
Investissements	Montant des investissements : 5 590 000€ dont 6% en autofinancement et 16,22% de subventions (Région/ADEME). 110 000€ engagés par AMENAGEMENT 77 dans le cadre de la mesure de compensation	Montant des investissements : 4 500 000€ environ. 110 000€ engagés par AMENAGEMENT 77 dans le cadre de la mesure de compensation agricole

Les mesures de compensation agricole collective proposées s’articulent autour d’une volonté locale. La Communauté de Commune a tenu le rôle d’intermédiaire facilitateur dans l’élaboration de cette mesure de compensation. Le soutien d’Aménagement 77 s’oriente vers l’aménagement et le paysagement des unités de méthanisation afin de, dans un contexte de plateau agricole, assurer une meilleure intégration des méthaniseurs dans leur environnement et de favoriser l’acceptabilité de ces projets vis-à-vis des habitants des territoires. La SEM participera ainsi à hauteur de 110 000 € par méthaniseur.

Choix de la mesure de compensation

Mise en place d'un comité de pilotage des mesures de compensation –

Rappels du chiffrage :

Valeur ajoutée perdue par la mise en place du projet d'aménagement et devant être compensée :

213 860,2 € d'effet résiduel à compenser via

les deux projets de méthanisation agricole soutenus à hauteur de 110 000€ chacun

Comité de pilotage de la compensation agricole collective

Un partenariat a été initié avec la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne pour recenser les projets agricoles collectifs en cours de développement sur le territoire de la Communauté de communes du Val Briard. Cette étude en cours de finalisation permettra de définir les projets éligibles à la compensation agricole collective et les conditions de mise en œuvre et de suivi.

COMPENSATION

Approfondir les **mesures de compensations agricoles collectives les plus pertinentes**, adaptées aux enjeux et préciser les partenaires en charge de leur mise en place

SUIVI DES MESURES

Assurer le suivi des mesures Eviter, Réduire et Compenser et lors de leur mise en place et mais aussi pour **évaluer l'efficacité de leur retombées** sur l'économie agricole du territoire



Méthodologie et Bibliographie

Méthodologie CETIAC

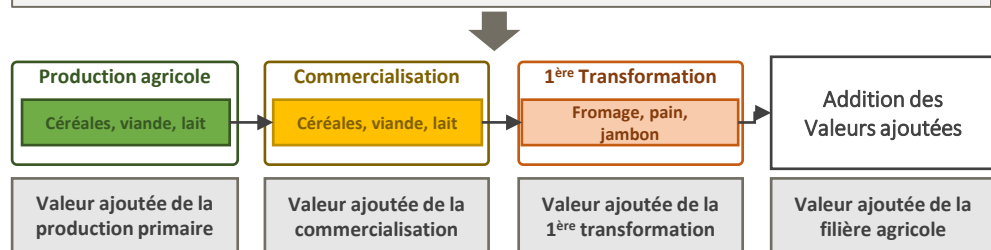
Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole –

ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

CETIAC a mis en place sa **méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole** d'après l'approche suivante :

- Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- L'analyse de la **production primaire** est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de **productions et de comptabilité des entreprises les plus locales** possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- Les opérateurs des filières concernées (**commercialisation et 1^{ère} transformation**) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires .

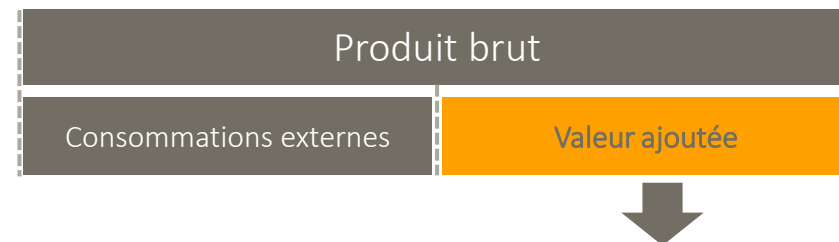
La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une **valeur ajoutée de référence** englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

Voir page 35 pour le calcul

LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE PAR UNE ENTREPRISE :



Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). **La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).**

Intérêt de la valeur ajoutée : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

Détails du calcul	Données économiques
Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c	→ Marge commerciale ①
Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p	→ Production ②
① + ② – Autres achats consommés	→ VA Valeur ajoutée ③
③ – Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice)	→ EBE Excédent Brut d'Exploitation ④
④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements...)	→ RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤
Produits – Charges financiers	→ RF Résultat financier ⑥
⑤ +/- ⑥	→ RC Résultat Courant avant Impôts ⑦
Produits – Charges exceptionnels	→ RE Résultat Exceptionnel ⑧
⑦ +/- ⑧ - Impôt sur le bénéfice	→ RN Résultat Net ⑨

Méthodologie CETIAC

Les trois catégories d'impacts –

L'analyse des conséquences positives ou négatives de la mise en place du projet est évaluée à travers différentes catégories d'impacts :

- Les **impacts quantitatifs** correspondant aux éléments (denrées agricoles, foncier, nombre d'emplois) perdus ou gagnés
- Les **impacts structurels** soulignent les particularités agricoles existantes permettant une meilleure valorisation du potentiel local (investissements, réseau de drainage, AFAF, SIQO, potentiel agronomique, fonctionnalité). Ces éléments ne sont pas toujours chiffrables mais participent grandement aux atouts de l'agriculture locale et à sa rentabilité.
- Les **impacts systémiques** traduisent les « effets dominos » que peuvent entraîner la fragilisation d'un opérateur de la filière liée à la perte de volume ou la dégradation des relations agriculture- territoire.

Lorsque les impacts systémiques sont forts (c'est-à-dire qu'un opérateur de la filière est fragilisé ou que la filière elle-même l'est), le seuil de viabilité économique de l'agriculture n'est plus suffisant et peut conduire à la perte de l'activité agricole sur le territoire.

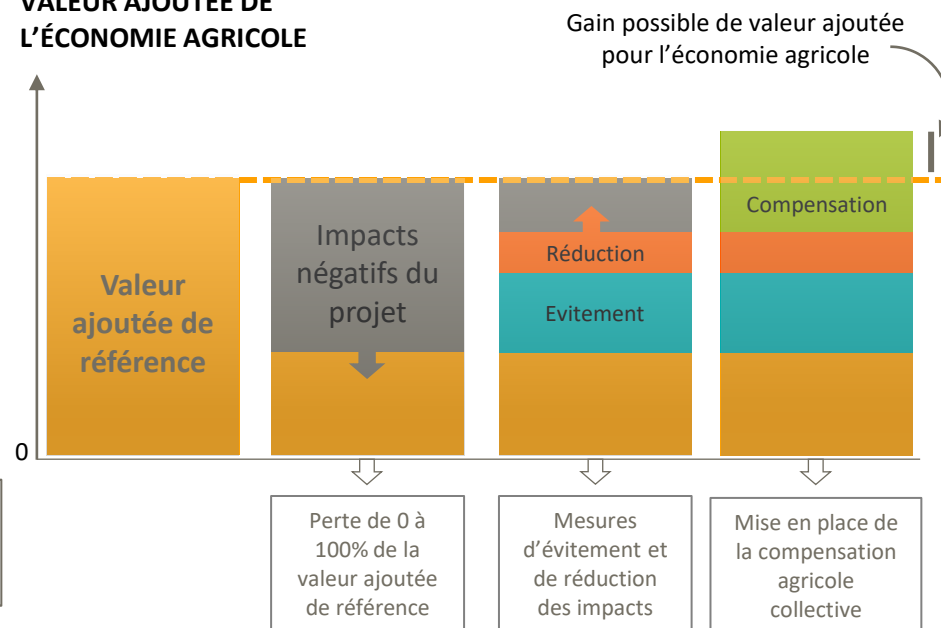
Chaque impact négatif considéré moyen ou fort est associé à une mesure d'évitement ou de réduction de façon à diminuer significativement son effet sur l'économie agricole locale.

Le chiffrage des mesures d'évitement et de réduction est calculé sous la forme d'une valeur ajoutée de façon à être comparé à la valeur ajoutée de référence.

Lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à retrouver la valeur ajoutée de référence, des mesures de compensation collectives sont nécessaires. Elles sont évaluées via des indicateurs de pertinence et de faisabilité.

La mise en place des mesures de compensations collectives est détaillée de façon à définir le montant des investissements nécessaires pour retrouver la valeur ajoutée perdue.

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



Méthodologie CETIAC

Mesures Eviter / Réduire ou Compenser –



AGRICULTURE

→ contourner les parcelles de plus haute qualité, les réseaux d'irrigation, les productions à haute valeur ajoutée, maintenir l'activité jusqu'aux travaux.

→ **Dans l'emprise du projet** : améliorer les accès, intégrer un point de vente collectif ou une coopérative, **installer une activité** de maraîchage sur les terrains non imperméabilisés, développer une activité agricole urbaine...

→ **Hors de l'emprise du projet** : 11 pistes de **mesures collectives** évoquées dans le Décret

1

EVITER



Modifier un projet afin de **supprimer un impact** négatif identifié que ce projet engendrait.

REDUIRE

2

Limiter autant que possible **la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts** d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.



3

COMPENSER
collectivement



Apporter **une contrepartie** aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

+ ACCOMPAGNER



ENVIRONNEMENT

→ contourner une haie, un habitat, une plante protégée, éviter les dates de reproductions ou de migration pour les phases de travaux...

→ Mettre en place une haie en bordure du projet, reconstruction de ripisylve, aménagement de passages à faune...

→ Création et gestion d'une zone humide hors du périmètre du projet, dépollution d'un habitat...

Bibliographie

Base de données économiques –

AGRESTE : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

DRIAAF : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

ESANE : Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

FranceAgriMer : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

IPAMP : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

RICa (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

Réseau des Chambres d'Agriculture : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

Résultats des contrôles laitiers : Données économiques sur les productions laitières de France



Contactez CETIAC

Une expertise dédiée à la réalisation d'études préalables agricoles
et de compensation agricole collective.

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus

CETIAC | 18 rue Pasteur 69007 Lyon France
04 81 13 19 50 | contact@cetiac.fr | www.compensation-agricole.fr
SARL au capital de 10 000 euros | SIRET : 832 736 649 000 19 - RCS LYON